



**NORD
MIDI-PYRÉNÉES**

RAPPORT FINANCIER 2022

NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR



RAPPORT DE GESTION 2022	3
--------------------------------	----------

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE - CHIFFRES CLÉS	4
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	4
3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5
3.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE	5
3.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	13
3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	18
3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	20
3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	20
3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	21
3.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE RÉGIONALE	22
3.8. INFORMATIONS DIVERSES	22
4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	24
4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	24
4.2. FACTEURS DE RISQUES	24
4.3. GESTION DES RISQUES	44

COMPTES CONSOLIDÉS 2022	97
--------------------------------	-----------

CADRE GÉNÉRAL	98
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	98
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	98
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	99
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	102
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	103
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	112
1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.	112
2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	158
3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	159
4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	192
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	201
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	202
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	223
8 CONTRATS DE LOCATION	228
9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	231
10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	233
11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	234
12 IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS	248
13 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	249
14 PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	253
15 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022	257

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	258
--	------------

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	266
--	------------

RAPPORT DE GESTION 2022

1. Présentation de la Caisse Régionale - chiffres clés

Principaux chiffres significatifs	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
BILAN (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Total du bilan	22.196	20.925	18.769	17.350
Fonds Propres avec FRBG	2.746	2.622	2.499	2.428
Capital social yc CCA	125	125	125	125
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)				
<i>en millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	428	399	418	404
Résultat brut d'exploitation	158	157	185	161
Bénéfice net	109	116	85	103
MOYENS				
Effectif *moyen au 31 décembre				
(* effectif moyen utilisé)	1.946	1.909	1.862	1.916
Nombre de guichets permanents	151	151	151	151
Nombre guichets périodiques	12	13	13	13
(DAB / GAB) et automates bancaires	468	468	469	541
Nombre de partenaires (* déf. langage commun)	697.098	698.739	702.672	705.546
SOCIETARIAT				
Nombre de Caisses locales	66	66	66	66
Nombre de sociétaires de Caisses locales	297.760	291.823	286.816	290.275

2. Informations économiques, sociales et environnementales – déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Les informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans le document « Déclaration de Performance Extra Financière » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/rse.html>

3. Examen de la situation financière et du résultat

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB¹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de

¹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

gaz russe, du choc sur les termes de l'échange², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%³. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

2 Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

3 Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaiblissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%.

Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Dans un contexte caractérisé par les effets de la fin de la crise sanitaire, le contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine et par les mutations de l'environnement économique et les transitions qui s'opèrent en lien avec les enjeux climatiques et sociétaux, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à affirmer sa solidité et à asseoir sa position de 1er acteur bancaire sur le territoire, conforté par les résultats obtenus les années précédentes.

Avec de fortes ambitions en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse Régionale poursuit ses objectifs de croissance pour un développement durable et rentable dans le cadre de sa stratégie de développement axée sur la qualité de la relation client au service du territoire.

Le territoire

Un vaste territoire [23 428 km²] pour une population d'1.1 million d'habitants avec une démographie contrastée. Une zone nord qui se maintient et une zone sud en forte dynamique portée par des flux migratoires favorables grâce notamment à la proximité de la métropole régionale Toulouse.

- Un rural prédominant avec 7 des 10 plus grandes agglomérations de la région Midi-Pyrénées.
- Une activité de sous-traitance aéronautique très développée et résiliente,
- Une activité agricole et agroalimentaire diversifiée et performante,
- Une densité artisanale et commerciale notable sur les 4 départements,
- Une appétence à l'accession à la propriété supérieure à la moyenne nationale et un attrait du territoire lié à la migration d'urbains vers des territoires plus verts.

Acteur de 1er plan

Un acteur qui exploite pleinement le potentiel de son territoire :

- 24^{ème} Caisse Régionale en taille de marché,
- 1^{ère} Caisse Régionale en parts de marché collecte avec 43,6 % (à fin 11/2022),
- 1^{ère} Caisse Régionale en parts de marché crédit avec 48,4 % (à fin 11/2022),
- 1^{ère} Caisse Régionale en taux de pénétration avec 77% sur les Agri, 46% sur les Particuliers, 42 % sur les Pro et 57 % sur les Entreprises (à fin 2022 pour les Particuliers et fin 2021 pour les autres clientèles).

Le cap des 700 000 clients en ligne de mire et une conquête sur tous les marchés : 28 000 entrées en relation sur l'année 2022, dont 18 000 nouveaux sociétaires faisant de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées la banque de :

- 1 ménage sur 2,
- 8 agriculteurs installés sur 10,
- 4 professionnels sur 10,
- 3 entreprises sur 5,
- 3 collectivités publiques sur 4.

Une position qui reste très forte sur les prêts moyens terme (Juin 2022) :

- Part de marché financière Pro : 34,4 %,
- Part de marché financière Agri : 75,5%,
- Part de marché financière Entreprises : 22,8 %.

Une compétitivité maintenue grâce à un engagement sur tous les fronts.

Une situation financière solide et une politique prudentielle à la hauteur de ses ambitions.

Agir pour notre territoire, c'est agir pour votre avenir

Parce que les enjeux écologiques et sociétaux à l'échelle de la planète ont bien une réalité sur le territoire du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, le Caisse Régionale, déjà active sur ces sujets, intensifie son action en ayant de très fortes ambitions pour être l'amplificateur qui rendra possible les évolutions nécessaires.

Chaque jour, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, en s'appuyant sur les femmes et les hommes qui vivent sur le territoire, poursuit ses actions pour être le :

- Catalyseur des transitions énergétiques et environnementales de tous les clients,
- Catalyseur de son modèle social,
- Catalyseur de la réparation de l'environnement,
- Catalyseur des transitions sociétales du territoire,

C'est comme cela que le Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées continue de s'affirmer en partenaire incontournable, différenciant, loyal et engagé auprès de tous ses clients et sociétaires.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce

La Caisse Régionale a pour ambition le développement durable et rentable de son fonds de commerce dans un contexte de banque 100% humaine et 100 % digitale. Avec plus de 28 000 nouvelles Entrées en Relation, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées a concrétisé son attractivité sur tous les marchés : jeunes, actifs, professionnels et entreprises.

En lien avec son engagement mutualiste, le nombre de sociétaires a progressé de 2%.

La collecte

La collecte progresse de + 2% sur un an pour atteindre la barre des 25,9Md€, avec une évolution marquée de l'épargne réglementée de + 6,2%. Les Valeurs Mobilières diminuent de - 3,7% sous l'effet d'un marché financier peu porteur. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché de 43,6%⁴ à fin novembre 2022.

⁴ Source BDF

Le crédit

L'encours crédits se positionne de 15,8 Md€ soit en augmentation + 4% sur 2022. La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées reste leader sur son territoire avec une part de marché globale de 48,4%⁵ à fin novembre 2022.

L'encours des crédits à l'équipement évolue de + 2,3% avec des réalisations soutenant l'investissement local à hauteur de 1,6 Md€. La Caisse Régionale a continué d'accompagner la filière agricole avec l'octroi de 291M€ de crédits équipement. Dans un contexte de taux et de vive concurrence, les réalisations habitat s'établissent à 1 295 M€. Sur le marché des particuliers, les crédits à la consommation représentent 205 M€ de réalisations sur l'année 2022, l'encours progresse de +1,6%.

Les assurances de biens et de personnes

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées poursuit son développement dans la vente de produits d'assurances. L'assurance Prévoyance (Prévoyance décès, Dépendance, Obsèques, GAV ...) progresse avec plus de 185 986 contrats en stock (+ 0,3%⁶ par rapport à 2021) et le portefeuille assurance IARD progresse de 2%, soit 360 404 contrats.

Les produits et services

A fin 2022, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées présente près de 290 023 titulaires de comptes services. En complémentarité avec son réseau d'agences, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a poursuivi, en 2022, le développement des canaux et des offres répondant aux aspirations des clients désireux de communiquer et d'échanger avec leur banque où ils le veulent et quand ils le veulent, dans des conditions de sécurité garanties.

Les visites sur le site internet www.ca-nmp.fr représentent 33 millions de connexions. En 2022, ce site a traité 4,2 millions de virements et près de 99,06 % des ordres de bourse.

Le nombre de SMS envoyés par la Caisse Régionale s'élève à 5,38 millions et l'envoi de relevé électronique concerne plus de 4,5 millions de plis.

Concernant l'application Ma Banque, le nombre de profils actifs à fin décembre 2022 est de 200 000.

3.1.4. Les faits marquants

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposé, de façon significative, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

- FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

⁵ Source BDF

⁶ Source CA.sa

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Agricole Nord Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'année 2022 : entrées des SCI NMP Heinrich et NMP Montcalm dans le périmètre et sortie d'Inforsud Technologies.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- 66 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales Inforsud Gestion, NMP Développement, NMP Immo (et 5 SCI),
- Les fonds dédiés Force 4 et NMP Gestion,
- Les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Avril 2018, Mai 2019, mars 2020 et juin 2022.

- Démantèlement FCT Habitat 2017 (démantèlement 1er semestre 2022),
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	436 138	166 802	139 616
Caisses locales	3 589	4 694	4 014
Filiales Fonds dédiés	- 2 507	- 2 506	- 1 864
Filiales NMP Développement	3 407	3 089	2 774
Filiales NMP Immo	- 955	- 3 484	- 2 613
Filiales Inforsud Gestion	4 721	- 2 466	- 2 048
Filiales FCT	571	571	371

La Caisse Régionale représente la principale contribution dans le compte de résultat consolidé du groupe.

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	444 964	462 207	- 17 243	-3,7%
Charges générales d'exploitation	- 278 264	- 289 399	11 135	-3,8%
Résultat brut d'exploitation	166 700	172 808	- 6 108	-3,5%
Coût du risque	- 326	12 455	- 12 781	-102,6%
Résultat d'Exploitation	166 374	185 263	- 18 889	-10,2%
Résultat avant impôt	166 493	205 580	- 39 087	-19,0%
Impôt sur les bénéfices	- 26 243	- 42 542	16 299	-38,3%
Résultat net	140 250	163 038	- 22 788	-14,0%
Résultat net part du groupe	140 250	162 693	- 22 443	-13,8%

Le PNB s'inscrit en baisse de 17,2M€ du fait de l'effet de base induit par la sortie du périmètre de consolidation d'Edokial au 31/12/2021. Sans cet événement, le PNB afficherait une hausse expliquée par les éléments suivants :

- La marge nette d'intermédiation en baisse : si le taux moyen du stock crédit se stabilise et la reprise de provisions EL s'élève à 12,7M€ (vs 2,5M€ en 2021), le montant des soultes payées est en revanche plus élevé qu'en 2021 et la remontée des taux de la BCE vient réduire les gains liés au TLTRO.
- Les commissions en hausse principalement par la hausse de la facturation courante (particulièrement monétique) et les résultats liés aux assurances.
- Gains ou pertes à la JV par résultat en baisse avec l'évolution des marchés financiers.
- Gains ou pertes à la JV par capitaux propres en nette hausse principalement sous l'effet de la hausse du dividende Rue de la Boétie (46,7M€ vs 29,5M€) et SACAM Mutualisme (7,9M€ vs 6,7M€).

Les charges générales d'exploitation sont en baisse avec un effet de base liée à l'évolution du périmètre de consolidation. Or cet évènement, les charges afficheraient une hausse sous l'effet combiné de :

- L'augmentation des charges de personnel
- La reprise post-covid des frais de missions, formation, communication, etc.
- L'augmentation du poste impôts et taxes (principalement FRU et FGDR)

Le coût du risque est stable : les provisions affectées sont en reprises nettes tandis que les provisions non affectées sont en dotations significatives sous l'effet notamment de l'actualisation du scénario macro-économique de Crédit Agricole SA et l'évolution des paramétrages de l'OMP. Enfin, les provisions litiges sont en dotation et il est à signaler le déclassement en défaut d'une contrepartie et le provisionnement de la ligne de titres détenus en portefeuille d'investissement.

La charge fiscale est en baisse sous l'effet de la baisse du taux d'IS et la combinaison d'éléments de revenus faiblement fiscalisés (dividende mère-fille, reprises de provisions non déductibles).

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan s'élève à 22,6Md€, en augmentation de plus de 1Md€ sur l'exercice.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	88 055	81 183	6 872	8,46%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	429 946	414 904	15 042	3,63%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	30 542	10 053	20 489	203,81%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	399 404	404 851	-5 447	-1,35%
Instruments dérivés de couverture	126 116	55 330	70 786	127,93%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 861 285	2 034 855	-173 570	-8,53%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	161 346	162 857	-1 511	-0,93%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 699 939	1 871 998	-172 059	-9,19%
Actifs financiers au coût amorti	19 656 626	18 531 935	1 124 691	6,07%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	3 344 395	2 859 381	485 014	16,96%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 459 776	14 866 926	592 850	3,99%
<i>Titres de dettes</i>	852 455	805 628	46 827	5,81%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-65 922	231	-66 153	-
				28637,66%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	51 411	43 039	8 372	19,45%
Comptes de régularisation et actifs divers	225 458	185 590	39 868	21,48%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	77 323	46 902	30 421	64,86%
Immobilisations corporelles	108 041	115 537	-7 496	-6,49%
Immobilisations incorporelles	0	198	-198	-100,00%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	22 558 339	21 509 704	1 048 635	4,88%

Actif :

- Les prêts et créances sur la clientèle progressent avec la croissance des encours de crédit habitat et crédit à l'équipement
- Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en hausse, particulièrement expliquée par l'opération Evergreen (prêt/emprunt) avec Crédit Agricole SA
- Les titres de dettes augmentent avec des souscriptions d'obligations plus élevées que les échéances
- Les actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables diminuent significativement sous l'effet de la variation de juste valeur des titres Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30 846	11 557	19 289	166,90%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	30 846	11 557	19 289	166,90%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			-	
Instruments dérivés de couverture	40 343	52 719	- 12 376	-23,48%
Passifs financiers au coût amorti	18 507 389	17 492 891	1 014 498	5,80%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	11 246 880	10 299 062	947 818	9,20%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 198 691	7 141 449	57 242	0,80%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	61 818	52 380	9 438	18,02%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-29 022	35 172	- 64 194	-182,51%
Passifs d'impôts courants et différés	1 065	746	319	42,76%
Comptes de régularisation et passifs divers	430 141	286 252	143 889	50,27%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	81 285	89 898	- 8 613	-9,58%
Dettes subordonnées			-	
Total dettes	19 062 047	17 969 235	1 092 812	6,08%
Capitaux propres	3 496 292	3 540 469	- 44 177	-1,25%
Capitaux propres part du Groupe	3 496 269	3 539 876	- 43 607	-1,23%
Capital et réserves liées	934 376	932 882	1 494	0,16%
Réserves consolidées	2 070 666	1 919 744	150 922	7,86%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	350 976	524 557	- 173 581	-33,09%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	140 250	162 693	- 22 443	-13,79%
Participations ne donnant pas le contrôle	23	593	- 570	-96,07%
TOTAL DU PASSIF	22 558 339	21 509 704	1 048 635	4,88%

Passif :

- Les dettes envers la clientèle continuent de croître avec la hausse des encours des DAV clients compensée par l'érosion des encours de DAT
- Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse, particulièrement expliquée par l'opération Evergreen (prêt/emprunt) avec Crédit Agricole SA
- Les capitaux propres s'inscrivent en légère baisse, la variation de juste valeur des titres Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation n'étant que partiellement compensée par les autres éléments.

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, les données de la Caisse Régionale, des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

La situation financière de NMP Immo est induite par la politique volontariste d'investissement dans l'immobilier. La dette financière est intégralement portée par la Caisse Régionale et l'amélioration attendue des rendements locatifs doit permettre à horizon moyen terme, une amélioration de la situation financière

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse Régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fonds dédiés	19 110		313 397	6,1%
NMP Développement	39		26 325	0,1%
NMP Immo	76 401	76 325	-7 439	-1027,0%
Inforsud Gestion	3 778		36 393	10,4%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2022	2021	Variations	
			Montants	%
PNB	427 627	399 432	28 195	7,1%
Charges générales d'exploitation	-270 033	-242 307	-27 726	11,4%
Résultat brut d'exploitation	157 594	157 125	469	0,3%
Coût du risque	2 094	14 017	-11 923	-85,1%
Résultat d'Exploitation	159 688	171 142	-11 454	-6,7%
Résultat net sur actif immobilisé	-1 430	-687	-743	108,2%
Résultat avant impôt	158 258	170 455	-12 197	-7,2%
Impôt sur les bénéfices	-24 686	-39 573	14 887	-37,6%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-25 000	-15 000	-10 000	66,7%
Résultat net	108 572	115 882	-7 310	-6,3%

- Le PNB s'inscrit en hausse de 28,2M€ expliquée par les éléments suivants :
 - La marge nette d'intermédiation en baisse : si le taux moyen du stock crédit se stabilise et la reprise de provisions EL s'élève à 12,7M€ (vs 2,5M€ en 2021), le montant des soultes payées est en revanche plus élevé qu'en 2021 et la remontée des taux de la BCE vient réduire les gains liés au TLTRO.
 - Les commissions en hausse principalement par la hausse de la facturation courante (particulièrement monétique) et les résultats liés aux assurances.
 - Activité sur portefeuille en nette hausse principalement sous l'effet de la hausse du dividende Rue de la Boétie et SACAM Mutualisme.

- Les charges générales d'exploitation sont en hausse sous l'effet combiné de :
 - L'augmentation des charges de personnel
 - La reprise post-covid des frais de missions, formation, communication, etc.
 - L'augmentation du poste impôts et taxes (principalement FRU et FGDR)
- Le coût du risque est en reprise : les provisions affectées sont en reprises nettes tandis que les provisions non affectées sont en dotations significatives sous l'effet notamment de l'actualisation du scénario macro-économique de Crédit Agricole SA et l'évolution des paramétrages de l'OMP. Enfin, les provisions litiges sont en dotation et il est à signaler le déclassement en défaut de la contrepartie Orpea et le provisionnement de la ligne de titres détenus en portefeuille d'investissement.
- La charge fiscale est en baisse sous l'effet de la baisse du taux d'IS et la combinaison d'éléments de revenus faiblement fiscalisés dividende mère-fille, reprises de provisions non déductibles).
- Le FRBG a été doté de 25M€ supplémentaires.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	443 034	412 018	31 016	7,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 335 212	2 847 740	487 472	17,1%
Opérations avec la clientèle	15 266 935	14 640 171	626 764	4,3%
Opérations sur titres	1 333 610	1 288 301	45 309	3,5%
Valeurs immobilisées	1 573 381	1 531 071	42 310	2,8%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	244 358	206 113	38 245	18,6%
TOTAL DE L'ACTIF	22 196 530	20 925 414	1 271 116	6,1%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations internes au Crédit Agricole	82 655	51 983	30 672	59,0%
Comptes créditeurs de la clientèle	11 301 605	10 375 716	925 889	8,9%
Dettes représentées par un titre	7 209 933	7 153 182	56 751	0,8%
Comptes de régularisation et passifs divers	437 478	298 016	139 462	46,8%
Provisions et dettes subordonnées	419 334	424 041	-4 707	-1,1%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	227 123	202 123	25 000	12,4%
Capitaux propres hors FRBG	2 518 402	2 420 353	98 049	4,1%
TOTAL DU PASSIF	22 196 530	20 925 414	1 271 116	6,1%

Les ressources : les opérations de refinancement auprès de Crédit Agricole SA impliquent une augmentation du poste Opérations internes, tandis que les opérations avec la clientèle demeurent en augmentation corrélativement à l'accroissement des encours des DAV clientèles. Les Capitaux propres progressent avec les résultats. Une dotation au FRBG de 25M€ a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Les emplois : les opérations internes sont en hausse sensible sous l'effet des opérations de refinancement (prêts / emprunts avec Crédit Agricole SA). Par ailleurs l'encours de titres augmente avec des souscriptions d'obligations plus élevées que les échéances.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 687 458	1 492 324	195 134	13,1%
Engagement de financement	1 420 939	1 226 948	193 991	15,8%
Engagement de garantie	266 010	264 402	1 608	0,6%
Engagements sur titres	509	974	-465	-47,7%

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 124 997	3 952 892	172 105	4,4%
Engagement de financement	5 383	7 945	-2 562	-32,2%
Engagement de garantie	4 079 105	3 943 973	135 132	3,4%
Engagements sur titres	40 509	974	39 535	4059,0%

3.4. Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est stable sur l'exercice.

3.4.1. Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE 2021	0,29	1 825 817,76
EXERCICE 2020	0,29	1 825 817,76
EXERCICE 2019	0,29	1 825 817,76

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2021	4,18	8 697 392,88
EXERCICE 2020	3,05	6 346 183,80
EXERCICE 2019	3,73	7 761 070,68

3.5. Autres filiales et participations

Le poste autres filiales et participations s'élève à plus de 1,392Md€ et est représenté pour 93,4% par les titres SAS la Boétie et Sacam Mutualisme, SACAM International et SACAM Développement.

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
NMP ENERGIES	500	100%
NMP PATRIMONIAL	100	100%
CASEG	73	100%

3.5.2. Participations

Noms des participations	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS BOETIE	695 136	3,4%
SACAM MUTUALISATION	552 019	3,0%
SACAM INTERNATIONAL	30 194	3,4%
SACAM DEVELOPPEMENT	24 597	3,4%
G.S.O.C	10 125	11,8%
SACAM AVENIR	8 651	2,3%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
G.S.O.C	11,8%	1 177	11,8%	Société de capital risque
SACAM NEOPRO	0%	1 168	2,6%	Holding financière

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	124 843	124 843	124 843	124 843	124 843
Nbre de parts sociales	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112	6 242 112
Nbre de CCI					
Nbre de CCA	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716	2 080 716
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	425 064	404 388	418 203	399 432	427 627
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	197 844	177 653	201 728	173 347	173 908
Impôt sur les bénéfices	-45 211	-46 729	-24 130	-39 573	-24 686
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	102 227	103 472	84 561	115 882	108 572
Bénéfices distribués	9 483	9 566	8 172	10 523	10 591
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	18,34	15,73	21,34	16,07	17,93

Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	12,28	12,43	10,16	13,92	13,05
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,29	0,29	0,29	0,29	0,39
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,68	3,73	3,05	4,18	3,92
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 131	2 117	2 091	2 130	2187
Montant de la masse salariale de l'exercice	120 466	119 168	119 939	122 691	130 748
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	47 506	45 028	45 822	45 962	49 685

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'événements postérieurs à la clôture pouvant impacté de façon significative et pérenne les comptes de l'exercice 2022.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicat f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicat f)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	12426					2768	811					100
Montant cumulé des factures concernées h.t	33994	5373	1212	443	4780	11808	10430	10593	1407	0	16	12016
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	74,2%	11,7%	2,6%	1,0%	10,4%	25,8%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							46,5%	47,2%	6,3%	0,0%	0,1%	53,5%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : 30 jours						☒ Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

ETAT AU 10 JANVIER 2023			
Nombre de comptes inactifs	Montant des avoirs sur comptes inactifs	Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant transféré à la CDC
13 562	15 962 982,93	775	1 225 481,55

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 41,6 milliers d'euros

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/informations/relation-banque-client-nmp.html>

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 086	2 030
dont Instruments de capital et réserves	3 482	3 528
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 395)	(1 498)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 086	2 030
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	14	11
FONDS PROPRES TOTAUX	2 101	2 040
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 761	6 548
RATIO CET1	30,86%	31,00%
RATIO TIER 1	30,86%	31,00%
RATIO TOTAL CAPITAL	31,07%	31,16%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 537	17 795
RATIO DE LEVIER	11,25%	11,41%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élevait à 17,56 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 74,48% sur la clientèle de détail, 14,85 % sur les entreprises (hors collectivités publiques, professionnels de l'immobilier et compagnies d'assurance) et 0,14 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient de 3,44 milliards d'euros au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 345,9 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale liée à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au

taux de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

A 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 17,56 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 393M€.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 17.53 milliards d'euros dont 345.95M€ en défaut lesquels sont provisionnés à hauteur de près de 228 M€.

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2022, les expositions crédit du marché des particuliers de la Caisse Régionale s'élevaient à 9,44 milliards d'euros, soit 53,77% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur habitat auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2022, le portefeuille des prêts habitats de la Caisse Régionale représente 48,15% de l'encours global.

Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs tel l'agroalimentaire (dont l'encours de la Caisse Régionale s'élève à 2,31 milliards d'euros) qui représentent une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en

être affectées. Enfin, à fin 2022, la Caisse Régionale était exposée à 1,83 milliards d'euros sur le marché de l'agriculture soit 10,42% de l'encours global.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse Régionale est exposée à des contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclue de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 24,46 M€ (y compris vis-à-vis des Caisses Régionales).

f) La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions où elle exerce ses activités c'est-à-dire les départements du Tarn, Tarn et Garonne, Aveyron et Lot auxquels il convient d'ajouter la CASEG située à Paris dont l'activité principale consiste à accompagner les clients aveyronnais dans leurs investissements.

Ainsi le montant des engagements commerciaux est exclusivement centré sur la France et sur les régions citées ci-dessus. Une dégradation des conditions économiques du pays, et de ces départements auraient d'évidentes répercussions sur l'ensemble du portefeuille.

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

4.2.2. Risques financiers

a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse Régionale a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse Régionale (salaires, achats).

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse Régionale sont constitués à 38% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

L'impact pour la Caisse Régionale est décrit et quantifié au paragraphe « Risque de taux d'intérêt global » et « Exposition ».

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées s'élevait à 472 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,4 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse Régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées détenait près de 2 053 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 31,7 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2 021,6 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

e) Les commissions tirées par la Caisse Régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les

commissions tirées par la Caisse Régionale de ces activités. Sur l'année 2022, 7% des revenus de la Caisse Régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,74%⁷ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale affichait également un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à long terme du profil de risque de liquidité) de 107,12%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

⁷ LCR de fin de période.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

La Caisse Régionale réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » et « Expositions ».

Au 31 décembre 2022 le montant du stress « groupe » des titres de placement de la Caisse Régionale s'élève à 44M€ des titres de placement.

Le stress groupe est un stress hypothétique validé au CRG de mars 2021 et élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles avec une propagation sur les autres titres souverains corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone euro. Par convention, les chocs sont une hausse de spreads de crédit et une baisse de la valeur de marché des actions de 35% ainsi que sur les autres classes d'actifs.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 6 761 millions d'euros au 31 décembre 2022.

h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couvertures utilisées par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Le stock en vie à décembre 2022 de la Caisse Régionale était le suivant :

- Swaps couvrant l'inflation : 331M€ (dont 150M€ de swaps formule livret A actuelle) et 190M€ en départ décalé supplémentaire (dont 150M€ de swaps formule livret A actuelle)
- Swaps Emprunteurs hors cap : 641M€ (plus 260M€ en départ décalé supplémentaire),
- Swaps Prêteurs 280M€.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale inclut notamment le risque informatique, le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 31,02 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 6,53% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 45,17 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (13,85%), la fraude interne (0,29 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,47%) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (1,67%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale s'élevait à 573,8 Millions d'euros au 31 décembre 2022.

a) La Caisse Régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2022, le montant de la fraude nette avérée pour la Caisse Régionale s'élève à 1 557 K€.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude identitaire et documentaire : 0%;
- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 71%;
- Fraude interne : 2%;
- Autres fraudes externes (escroqueries diverses) : 8% ;
- Cybercriminalité : 23%.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés,

partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,47% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans

le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale présente une exigence de fonds propres prudentiels de 45,9 M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par l'unité Contrôles Permanents qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Les provisions pour litiges (salariés et clients) représentent 5 625 K€ au 31 décembre 2022, versus 3 572 K€ au 31

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

- a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

- b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part des activités de la Caisse Régionale ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;

- En France peut également s’opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d’une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d’une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l’Europe.

Il est difficile d’anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) L’absence de baisse pérenne des taux d’inflation pourrait affecter défavorablement l’activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l’a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d’étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l’inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s’articule autour d’un repli progressif de l’inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d’intérêt sans risques. Or, la baisse de l’inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l’énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d’épidémie de Covid freinant l’activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d’approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d’achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme “sensibles” sont les suivantes :

- L’aéronautique avec 26 M€ en EAD (Exposure at Default) dont 40.7% en défaut,
- Le tourisme, l’hôtellerie, la restauration avec 528 M€ en EAD dont 12.5% en défaut,
- La distribution de biens non alimentaires avec 456 M€ en EAD dont 5.2% en défaut,
- L’automobile avec 137 M€ en EAD dont 2.4% en défaut,
- Le pétrole et le gaz (Oil& Gas) avec 16 M€ en EAD dont 1.4% en défaut.

d) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d’illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d’adéquation et d’exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par
 - Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil

du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020),

- La Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées atteint 30.86% et le ratio global non phasé 31.1 %

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par
 - La Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne
 - Le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ;

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au Fonds de résolution unique s'établit à 1,6 millions d'euros soit une variation de +22.5% par rapport à 2021 ;

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les

contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures auraient donc un coût sur la mise en conformité. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses

en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. La Caisse Régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...).

De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de son activité de banque de détail. Concernant ses activités, à titre illustratif, la Caisse Régionale a des parts de marché crédits et collecte respectivement de 48,4% et 43,6% à fin novembre 2022.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de

gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers.

Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de

catégorie 2 . Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa

liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

4.3.1. Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2022, celle-ci a été discutée et validée le 25 janvier 2022 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations stratégiques et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,

- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque de crédit qui constitue le principal risque compte tenu du positionnement commercial et de la stratégie de développement de la Caisse régionale. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque).

Indicateurs définis en 2022 par le Conseil d'Administration :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information	Zone d'appétence (indicateur mieux positionné que le seuil de tolérance)	Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)	Situation CR au 31/12/2021	Zone de l'indicateur (vert pour appétence, jaune pour tolérance)
		Budget / cible 2022	Seuil de tolérance			
SOVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	28,9%		19,7 % <	26,5%	au 30/09/2021
RESULTAT	Résultat Net social en normes françaises	102 M€	≥	51 M€ <	115,9 M€*	
	Coût du risque	20 M€	≤	94,5 M€ >	-14 M€*	
CREDIT	 Taux de défaut vif	2,25%	≤	4,25 % >	2,20%	au 30/09/2021
	 Limite FEL	500 M€	≤	489 M€ >	248,9 M€	
	 Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	2,25%	≤	5,01 % >	2,01%	
RISQUES FINANCIERS	 Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 70 M€	≤	- 80 M€ >	- 42 M€	au 30/11/2021

	Limites internes ou réglementaires	Nature de l'indicateur  Réglementaire ou  Interne	Seuil ou limite interne ou réglementaire	Seuil à respecter par la CR en conséquence	Situation CR au 30/09/2021	Respect limite (oui : vert non : rouge)
Solvabilité	Ratio de CET1 	 Réglementaire	7% + ccyb (coussin contracyclique)	10,50%	26,35%	
	Ratio de levier	 Réglementaire	3%	≥ 3%	10,56%	
Liquidité	PRS *	 Interne	0 augmenté de la quote-part TLTRO (LJ 2021-035)	1977 M€	3046 M€	
	LCR * 	 Réglementaire et Interne	100% augmenté de la quote-part TLTRO (LJ 2021-35)	100%+ 1056 M€	190,4%+ 1195 M€	
	Stress global de survie	 Interne	≥ 0 sur 1 mois	≥ 0 sur 1 mois	2164 M€	
	Stress idiosyncratique	 Interne	≥ 0 sur 3 mois	≥ 0 sur 3 mois	2432 M€	
	Stress systémique	 Interne	≥ 0 sur 12 mois	≥ 0 sur 12 mois	3701 M€	
	Limite concentration des échéances MLT (hors dépassement passif) 	 Interne	1,8 % de l'encours de crédit	1,80%	0 dépassements actifs	
	LCT (ferme ou conditionnelle)	 Interne	limite globale de xx M€	901 M€	- 169 M€	
RTIG	NSFR 	 Réglementaire	100%	100%	113,24%	
	Test outlier SOT20	 Réglementaire	20%	20%	12,03%	
	Gap de taux : respect de la limite individuelle de concentration des échéances (hors dépassement passif)	 Interne	impact choc 200 bp sur PNB budgété : max 5%2 ans, puis max 4%	0 échéance en dépassement	0 échéance	
	Impact en FP d'un choc de Taux de +/- 200 bps et d'un choc de l'inflation de +/-100 bps mesuré par la VAN (taux et inflation)	 Interne	max 13%taux + inflation, dont max 10%taux	max 13% taux + inflation, dont max 10% taux	2,6% et 1,7%	
Risque de crédit	Concentration	 Réglementaire	25% des fonds propres T1	0 contrepartie > 25% du T1	0 contrepartie	
	Limite de concentration unitaire sur une contrepartie "grand risque" 					
	Habitat	 Interne	A définir par CR	9,10%	5,50%	
	Taux d'encours dont la durée est > 25 ans octroyés trimestriellement	 Interne	A définir par CR	9,69%	4,69%	
	Taux d'encours dont la LTV est >100% octroyés trimestriellement	 Interne	A définir par CR	3,00%	1,03%	
Risque opérationnel	FEL	 Interne	<= 5% EAD marché des Entreprises	121 M€	32,5 M€	
	Limites LBO					
Risque opérationnel	Incidents significatifs	 Réglementaire	> 0,5% des FP Tier 1	6 M€	799 K€	
	Coût cumulé du risque opérationnel Pur / PNB	 Interne	A définir par CR	3%	0,27%	
Conformité	Coût de la fraude avérée de la période / PNB de la période	 Interne	A définir par CR	2%	- 0,43%	
	KYC sur entrée en relation	 Réglementaire et interne	> 95% de conformité à 30j	> 95% de conformité à 30 j	98,66%	
	Criblage	 Interne	Orange ou Rouge	Orange ou Rouge	vert	
	Risque de conduite	 Interne	Orange ou Rouge	Orange ou Rouge	jaune	

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le RFGR – Responsable de la Fonction Gestion des Risques et de Vérification de la Conformité), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RFGR assure les missions suivantes:

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies de développement des lignes métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des lignes métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Le RFGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leurs présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, a minima une réunion trimestrielle) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres (Comité ALM présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale ; quatre réunions par an) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité et de l’Ethique (CCME, présidé par le Directeur général adjoint en charge du développement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d’audit se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité des Risques Opérationnels (CRO, présidé par le Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d’activités, suivi des PSEE, pilotage des risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d’information.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l’ensemble de la Caisse Régionale et s’appuie sur :

- Un dispositif de formation permanent s’adressant à l’ensemble des salariés dans les 6 mois de leur arrivée et un dispositif d’animation/formation par l’Unité Prévention du Risque et Recouvrement (formation ½ journée) à travers des interventions dans les agences et les secteurs sur des thématiques risque, un suivi dans le temps des nouveaux embauchés, des formations des équipes d’engagements des crédits. Par ailleurs, une formation spécifique des membres du Conseil d’administration a été réalisée le 29/11/2022 sur les mécanismes du nouveau défaut, des provisions IFRS9 et le système de notation Bale II.
- La diffusion d’indicateurs mensuels au management des réseaux de proximité ainsi que la mise à disposition permanente sur le portail opérationnel de listes à traiter (clients pré-cdl, clients sensibles > 150 K€, situations débitrices, ...).
- La diffusion d’indicateurs de risques mensuels au Comité de Direction et au Conseil d’administration.
- L’analyse systématique des risques récents (dossier en défaut dans les 24 mois suivant la réalisation) afin de responsabiliser tous les acteurs.

Dans le contexte d’après crise Covid-19 et du conflit russo-ukrainien, la Caisse Régionale continue à optimiser son dispositif de gestion des risques et par là même la culture risque de l’établissement :

- Action des ambassadeurs risques au sein de chaque agence regroupée ayant pour mission d’animer le traitement de la clientèle fragile et les cibles prioritaires, le Directeur d’agence restant le pilote du traitement du risque. L’unité recouvrement commercial des particuliers, des professionnels et des agriculteurs a adapté ses missions afin de pouvoir apporter un soutien efficace aux ambassadeurs (création d’un poste animateur Risques des marchés pro et agri).
- La cellule des « affaires spéciales pros » est opérationnelle, cellule temporaire identifiée avec un responsable et des chargés (4 personnes) et dont la mission est d’accompagner les dossiers les plus difficiles par une approche sur-mesure.
- Une personne en mission est rattachée au responsable du marché des agriculteurs, pour analyser les dossiers des filières à risque.
- Maintien de la personne supplémentaire affectée à la cellule « affaires spéciales entreprises » afin de renforcer l’équipe pour le traitement des dossiers des clients les plus en difficultés.
- Spécialisation d’un portefeuille pour gérer les risques des CHR des agences de la CASEG à Paris.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale examine trimestriellement l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

4.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnel du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Pour le risque de crédit, la Caisse Régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.
- Dans le cadre de l'exercice d'identification des risques majeurs, la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif d'évaluation et de cotation des scénarios majeurs. Ce dispositif permet d'appréhender le niveau de stress maximum sur les risques identifiés par la Caisse régionale. En 2022, la Caisse Régionale a souhaité compléter ce dispositif par une provision spécifique sur risque SI basée sur un scénario de vol de données.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change).

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse régionale.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- Corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par

exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux. Ainsi, la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à

chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction et les représentants des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le RFGR a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques et de vérification de la conformité pour la Caisse régionale.

Le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), le responsable des contrôles périodiques (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale. Le responsable Conformité est rattaché directement au RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, comptables, financiers et opérationnels
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité, notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale.

En complément l'unité juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale et de ses filiales ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de

direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques Groupe a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Elle a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques de la Caisse Régionale s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques de la Caisse régionale. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

L'unité Contrôles Permanents représente la ligne métier Risques de la Caisse Régionale. Elle est indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions de contrôle central des risques de crédit, comptables et financiers, le contrôle permanent et risques opérationnels et les équipes conformité et sécurité financière. Les effectifs s'élèvent à 25,3 ETP au 31/12/2022.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles le Comité de contrôle interne, le Comité de Management de la Conformité et de l'Ethique, le Comité des risques opérationnels, le Comité des risques, le Conseil d'Administration, et des comités mensuels de suivi des risques de niveau Direction (comité grands risques, comités mensuels des risques, comité de gestion financière, comité financier...).

Contrôles permanents des risques opérationnels

L'unité Contrôles Permanents assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, dispositif de maîtrise des risques opérationnels, le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse régionale).

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale un *reporting* périodique sur le suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

La Caisse Régionale a retenu 89 processus essentiels dont 81 provenant du référentiel CASA pour lesquels une procédure PCA intégrant 6 types d'indisponibilités (Personnel (IDP) / SI (ILSI + IPSI) / Poste de Travail (IMPT) / Site de Production (IDP) + Prestataire) est décrite.

Le dispositif PCA de la Caisse Régionale intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests réguliers des procédures PCA (100% des PCA sur 3 ans) ainsi que du dispositif de Gestion de Crise.

Le dispositif PCA intègre les PCI par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire en charge de la PCI.

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces. Après la mise en oeuvre du programme CARS, elle effectue régulièrement un Cyber Check-Up, sous le contrôle de Crédit Agricole SA, pour vérifier le maintien de l'ensemble des barrières déployées.

En 2022, comme pour l'ensemble des CR, la stratégie IT et un plan Cyber ont été arrêtés, incluant notamment une refonte de la politique de la Sécurité des Systèmes d'Information et une consolidation de la surveillance de la partie privative du SI.

L'ensemble des mesures de SSI a été audité, en juin lors de la mission de l'Inspection Générale du Groupe, et a obtenu un niveau d'appréciation satisfaisant.

En terme de contrôle, un second regard est apporté à celui du Chief Information Security Officer (CISO) par le Manager des risques systèmes d'information (MRSI), qui rapporte les informations au Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) dont il dépend.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances et pilotage sont définis notamment au sein des fiches de fonctions, corpus et procédures internes.

La fonction Finances est décliné en une Direction au sein de la Caisse Régionale. Les responsables d'unité de la Direction sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier qui dépend de la Direction général adjointe fonctionnement. La Direction Financière propose la stratégie financière en lien avec les autres Directions auprès de la Direction Générale, et met en place les diligences nécessaires à l'application des normes et méthodes Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de solvabilité, et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des Directions et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque Direction / Unité, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. La Direction risques et les contrôles permanents au sein de la Caisse Régionale est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque Direction et Unités au sein de la Caisse Régionale se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances et Pilotage, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés, de ses filiales et du groupe Nord Midi-Pyrénées y compris l'information, selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'application des normes et principes comptables au Groupe, dans le respect des référentiels comptables, des règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus de production comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion participe, au sein de la Direction Finances et Pilotage, à la stratégie d'allocation des fonds propres économiques, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion dans le cadre des règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La Direction Financière assure l'homogénéité de la communication Financière et de l'ensemble des messages diffusés aux tiers. Elle a la responsabilité de l'information financière publiée au travers des communiqués et des présentations faites. À ce titre, la Direction Financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque Caisse Régionale a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par sa Direction Financière.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'Information Comptable et Réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues de l'unité Contrôle de Gestion. Elles sont remontées auprès de Crédit Agricole S.A. en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « European Securities and Markets Authority » (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes:

- Qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- Description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- Comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Comptabilité d'une part et au service Contrôle Comptable d'autre part, rattaché hiérarchiquement au RFGR. La fonction de Contrôle permanent comptable s'appuie sur un dispositif constitué de correspondants comptables dans les Unités Comptables Décentralisées, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Les services exercent, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- Définition et diffusion de normes relatives aux et des principes d'organisation et de fonctionnement des contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Elaboration de notes méthodologiques sur les nouvelles normes comptables ou les évolutions de réglementation ;
- Accompagnement et surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein Unités Comptables Décentralisées ;
- Réalisation de contrôles de niveau 2.1, de niveau 2.2 et de missions thématiques.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable a débuté en 2020. Ce document de référence pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du groupe Crédit Agricole, élaboré en 2010, est mis à jour pour prendre en compte les nouvelles réglementations et les nouveaux reportings demandés par les Autorités de Tutelle. Le chantier s'est achevé au T4 2022.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- Examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- Lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de la Caisse Régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.9 "Risques de non-conformité"

Contrôle périodique

L'unité audit-contrôle périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Nord Midi-Pyrénées. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique du Groupe Nord Midi-Pyrénées au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de la Caisse Régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes. Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Comme prévu par la réglementation, l'audit de la Caisse Régionale effectue également des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, l'unité audit-contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne ; auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

L'unité audit-contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'unité audit-contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

Plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés dits « significatifs », c'est-à-dire dépassant les seuils absolus (100€ pour la Banque de Détail et 500€ pour la Banque des Entreprises) et relatifs (1% de l'encours bilan, partie utilisée) pendant plus de 90 jours.
- Défaut pour signe de probable d'incapacité de paiement ou UTP (Unlikelihood To Pay) :
 - Perspectives négatives (à dire d'expert)
 - Contagion

- Procédure collective ou surendettement BDF
- Restructuration pour risque (Forbearance)

Un évènement défaut (ou défaut 'vif') peut engendrer de la contagion sur les autres partenaires et contrats du Groupe de risque.

- Pour la Banque des Entreprises, la contagion s'applique au niveau Groupe de Risque Grande Clientèle.
- Pour la Banque de Détail, la contagion s'applique au niveau du Groupe de Risque Élémentaire.
- Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V).
- Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la notation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à survenance d'un des évènements ci-dessus.

La régularisation des évènements de défaut entraîne dans la plupart des cas une période d'observation avant la sortie définitive du défaut.

Evènement de défaut	Durée minimum de la période d'observation
Défaut pour Arriérés significatifs	3 mois
Perspectives négatives	néant
Procédure collective	3 mois
Restructuration pour risque (Forbearance)	12 mois
Contagion	3 mois ou 12 mois (en fonction du défaut d'origine)

Le débiteur sort du statut défaut à la fin de sa période d'observation lorsqu'il y a :

- Absence d'arriéré significatif.
- Une situation financière et un comportement rétablis.
- Absence d'UTP.

Si les conditions de sortie ne sont pas remplies, la période d'observation est prorogée de jour en jour.

Prêts restructurés

La restructuration pour risque ou FORBEARANCE est considérée comme un signe de probable absence de paiement (UTP), elle est un élément déclencheur du défaut.

La situation de défaut est appliquée dans les situations suivantes :

- Restructuration de créances d'un débiteur sain s'accompagnant d'une perte économique supérieure à 1 %
- Restructuration de créances d'un débiteur en défaut
- Restructuration d'une créance avec le statut de forbearance en période probatoire ayant été préalablement forborne défaut.

Pour un partenaire déjà en défaut, la restructuration entraîne automatiquement la mise en place d'un défaut d'observation pour un an, la créance étant classée Forborne NPE.

Quand le seuil est < 1%, il y a lieu d'analyser la situation du client pour une éventuelle mise en défaut à dire d'expert.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale s'inscrit dans le cadre de l'appétence au risque validée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de

contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés spécialisés et est contrôlé par le responsable des Risques et Contrôles Permanents. La Caisse Régionale procède à l'actualisation périodique de la politique de maîtrise des risques. La dernière révision a été validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2022.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Crédit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur bases individuelles que globale.

La décision finale d'engagement s'appuie également sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, accompagnée le cas échéant d'un avis risque indépendant du Contrôles Permanents, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Tableau récapitulatif des limites individuelles de risque de crédit

Types de contrepartie	Grades BALE 2	Limite individuelle (en EAD et en €)	Comité délégataire
Particuliers	Tous grades	2,5 M€	Les dépassements sont du ressort du Comité des Engagements
Agriculteurs	Tous grades	4 M€	
Professionnels	Tous grades	4 M€	
Professionnels de la CASEG	Tous grades	6 M€	

Marché des entreprises	Grades A à C	30 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	Grades C- et D+	20 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	Grades D et suivantes	15 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Marché des entreprises	LBO purs	15 M€	
Promotion Immobilière	Tous grades	12 M€ net après prise en compte de la garantie FONCARIS	
Sociétés d'Economie Mixte (SEM)	Tous grades	12 M€	
Collectivités Publiques <i>Hors Départements et Région CR NMP</i>	Tous grades	30 M€	
Départements CR NMP et Région OCCITANIE	A+/A	90 M€ Et 50% de l'endettement bancaire de la Collectivité Publique	
CCMSA	A+/A	50 M€	

Tableau récapitulatif des limites globales de risque de crédit

		-	<u>LIMITES GLOBALES DEFINIES</u>	<u>EAD au 31/12/2022</u>
<u>Crédits syndiqués Entreprises (CRNMP suiveur)</u>	<u>Toutes contreparties</u>	<u>< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>521 M€</u>	<u>303M€</u>
<u>FEL (LBO & FSA & CEL)</u>	<u>FEL totaux</u>	<u>< ou = à 20 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>521 M€</u>	<u>283 M€</u>
	<u>dont purs LBO</u>	<u>< ou = à 5 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>130 M€</u>	<u>35 M€</u>
	<u>dont FSA</u>	<u>< ou = à 2 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>52 M€</u>	<u>0 M€</u>
	<u>dont CEL</u>	<u>< ou = à 13 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>339 M€</u>	<u>248 M€</u>
<u>Promotion Immobilière</u>		<u>< ou = à 3 % de l'EAD du marché des Entreprises</u>	<u>78 M€</u>	<u>21 M€</u>
<u>Energies renouvelables</u>		<u>< ou = à 10 % de l'EAD des marchés de l'Agriculture, des Professionnels et des Entreprises</u>	<u>624 M€</u>	<u>303 M€</u>
<u>THR CASEG</u>		<u>< ou = à 3 % de l'EAD NMP</u>	<u>527 M€</u>	<u>355 M€</u>

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale s'appuie sur les outils internes au Groupe.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, l'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché, qui couvrent les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation), aux professionnels et agriculteurs.

Une note est attribuée mensuellement à chaque contrat et groupe de risque. Elle est déterminée par le croisement de plusieurs critères qui permettent d'estimer le risque de probabilité de défaut. L'échelle de notation de LUC comprend différents grades hors défaut assortis des probabilités de défaut indiquées dans les tableaux de correspondance ci-dessous.

Tableau des PD par segment de notation utilisé à partir d'octobre 2021.

		PD moyenne Groupe de Risque au 30/03/2020	Ecart relatifs des PD moyenne GR	Grade de risque													
				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	T	Y	U
Particuliers	PD V43	1,52%		0,05%	0,08%	0,17%	0,35%	0,66%	1,14%	2,56%	6,33%	11,89%	22,48%	52,82%			
	PD V52	0,98%	-35,36%	0,03%	0,05%	0,11%	0,22%	0,40%	0,73%	1,66%	4,36%	8,51%	15,12%	29,05%			
Agriculteurs	PD V43	1,99%				0,16%	0,28%	0,48%	0,85%	2,23%	5,69%	11,05%	21,84%	47,01%	1,89%	1,05%	
	PD V52	1,82%	-8,56%			0,18%	0,29%	0,48%	0,82%	2,04%	5,24%	10,06%	19,50%	38,30%	1,03%	0,72%	
Professionnels	PD V43	3,16%				0,17%	0,32%	0,59%	1,18%	2,26%	5,01%	10,97%	22,68%	48,28%		1,98%	
	PD V52	2,42%	-23,44%			0,13%	0,22%	0,40%	0,83%	1,63%	3,80%	8,62%	18,28%	36,49%		1,19%	
Associations	PD V43	1,94%		1,33%		1,33%	1,33%	1,33%	3,08%		5,72%		23,58%				1,84%
	PD V52	1,10%	-43,42%	0,89%		0,89%	0,89%	0,89%	2,28%		2,28%		9,37%				0,97%

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont 3 notes dites « sensibles » E+/E/ E-) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Ca2	Ca3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

La politique de fixation de limites pour le risque de Crédit est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 4.3.4 Risques de crédit paragraphe II Gestion du risque de crédit.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein du système d'information interne. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque marché transmet semestriellement au Conseil d'administration les plus grands groupes de risques dont les engagements sont supérieurs aux limites individuelles.

A fin décembre 2022, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,97 % du portefeuille total d'engagements commerciaux (hors Particuliers). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Ce processus de surveillance s'articule autour des comités des risques (comité des risques, comité des grands risques) piloté par les Contrôles Permanents, soit pour l'année 2022 :

- **Comités Mensuels Risques** : 12 comités ont été tenus en 2022.

Présidé par le Directeur Général Adjoint (DGA) du fonctionnement et composé du Directeur des Risques, du Responsable des Contrôles Permanents et du Contrôleur Central des Risques, ce comité traite les points suivants et les dossiers sélectionnés sur base d'analyses individualisées :

Sujets abordés (liste non exhaustive) :

- Analyse portefeuille crédits par segment bâlois et/ou analyse filières et thématiques selon un calendrier établi au mois de novembre 2021 et validé en CMR en décembre suivant.
- Les Contrôles Permanents présentent une synthèse des résultats des contrôles de délégation d'octroi de crédit agence et marché, avec le cas échéant, des plans d'actions rendus nécessaires par la dégradation d'indicateurs pour chaque marché.

- Suivi des résultats des contrôles relatifs à BCBS239,
- Etudes sur des sujets relatifs au risque de crédit (analyse filières, étude des scores, etc.),
- Zoom sur les évolutions des risques à travers les différents indicateurs et tableau de bord,
- Résultats du stress test sur le portefeuille crédit, sur le portefeuille habitat et sur le portefeuille des financements à effet de levier
- Thématique de la notation Corporate, le comité intervenant comme instance faîtière du dispositif de notation Corporate :
 - o Présentation des groupes de risques dégradés avec un EAD > à 10 M€ (pour décision sur éventuelles alertes à remonter à DRG/CASA).
 - o Présentation des écarts de validations des notes anadefi entre tiers et groupes.
 - o Présentation pour validation des écarts de notes NOR/NCF > 2 grades.
 - o Validation du niveau du Comité Mensuel des Risques des Notes Bâle 2 Corporate.

En 2022, plusieurs analyses ont été conduites par les Contrôles Permanents (liste non exhaustive) :

- Analyse du portefeuille du segment des Professionnels, 25/11/2022.
- Analyse du portefeuille du segment de l'Agriculture, 24/02/2022.
- Analyse des critères d'octrois habitat sur la base des recommandations du HCSF, 29/09/2022.
- Analyse du portefeuille des prêts « consommation » le 30/03/2022
- Analyse portefeuille crédits Segment Entreprises, 28/07/2022.
- Analyse des portefeuilles « sensibles » en relation avec la mise en place de la Forbearance (prêts restructurés, prêts in fine, prêt CT habitat renouvelés une fois).
- Gestion et valorisation des suretés, 24/02/2022.

- **Comités Grands Risques** : 12 comités ont été tenus en 2022 ; 8 dédiés à la Banque de détail (4 pour la clientèle Particuliers, 4 pour la clientèle Professionnels et Agriculteurs) et 4 à la Grande clientèle.

Le CGR est présidé par un Directeur Général Adjoint. Il est composé du Directeur du/des Marchés concernés, du Directeur des Risques, du Responsable de l'unité Contrôles Permanents ou de son représentant et du Contrôle Central des Risques. Les sélections de dossiers sont effectuées par l'unité Contrôles Permanents. Par ailleurs, d'autres dossiers peuvent être examinés sur propositions du Comité.

La présentation des contreparties porte sur l'évolution de leur situation financière, la présence de crédit bénéficiant d'une pause pour une durée importante, la nature des garanties détenues par la Caisse régionale, l'évolution du marché et de la concurrence, les projets du client, les flux confiés, le fonctionnement du compte, l'évolution de la cotation interne ou Banque de France, etc.

Les décisions prises peuvent avoir pour effet le classement du client en Défaut à dire d'expert ou donner lieu à des recommandations précises auprès des agences et des services du siège quant à la suite à réserver à la relation (désengagement, nécessité d'accroître les flux confiés, etc.).

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et Contrôles Permanents.

Le suivi des contreparties défaillantes de la Caisse Régionale est adapté en fonction du marché :

Au niveau des marchés de proximité (particuliers, professionnels, agriculteurs), le processus se décline en 3 phases :

- 1ère phase : traitement dans les points de vente.
 - 2ème phase : en l'absence de régularisation, le dossier est transféré dans les unités de recouvrement commercial, placées sous la responsabilité de la Direction des Risques. Il s'agit d'unités de recouvrement amiable.
 - 3ème phase : Les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale peuvent être transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques vers la cellule « Affaires Spéciales ». Cette cellule a été créée en 2020 suite à la crise sanitaire pour le Marché des Professionnels et des Agriculteurs.
- 4ème phase : le dossier est transféré au contentieux en cas d'échec des phases amiables ou en cas de survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire

Au niveau du marché des entreprises :

- La cellule « Affaires Spéciales », rattachée à la Direction des Entreprises, accompagne les Centres d'Affaires Entreprises dans la gestion quotidienne des risques. Elle gère les dossiers présentant un risque aggravé pour la Caisse Régionale et qui lui sont transférés sur décision du Directeur du Marché ou du Comité des Risques. Le transfert à l'unité contentieux, placée sous la responsabilité de la Direction des Risques, s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire.

Particularisme des défauts à dire d'expert

Il doit être noté que lorsqu'une contrepartie (non notée « défaut ») présente des risques élevés de défaillance, la Caisse Régionale prend l'initiative de la positionner en « défaut à dire d'expert ». De ce fait, cette contrepartie est exclue de la délégation d'octroi de crédit des agences de proximité et les encours sont affectés d'une provision individuelle.

Revue de portefeuille des Unités de recouvrement commercial

Chaque mois une revue exhaustive des nouveaux pré défauts à 2 mois (anomalies entre 30 et 60 jours) est reportée au Comité Mensuel des risques.

Revue de portefeuille Contentieux

Deux réunions (juin et décembre) ont été tenues en 2022, sur la base d'une sélection réalisée par l'Unité Contrôles Permanents de dossiers rattachés à chaque portefeuille. L'objectif de cette revue est notamment de s'assurer que les dossiers font l'objet d'un traitement de recouvrement actif (exploitation des voies de recouvrement, tenue des fiches de synthèse des dossiers, provisionnement et passages à perte), et qu'ils ne restent pas en souffrance.

Y participent le Directeur des risques, le Responsable de l'unité Contentieux, les analystes de l'Unité, le Contrôleur Central des Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi en Comité de Contrôle Interne. Par ailleurs, le Conseil d'administration est informé tous les mois des principaux indicateurs de risques par marchés. En complément, des analyses détaillées sont réalisées en Comité Mensuel des risques bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

La Caisse Régionale respecte les règles de territorialité édictées par le Groupe Crédit Agricole (entrée en relation et financements). Le territoire privilégié de développement crédit est composé des 4 départements de Nord Midi-Pyrénées (12-46 -81 et 82). Par ailleurs, la Caisse Régionale, de par sa relation historique, peut financer ou entrer en

relation avec les clients d'origine Aveyronnaise résidant sur Paris et avec des clients ou prospects qui rachètent des Cafés Hôtels Restaurants déjà financés préalablement. La zone privilégiée de développement se situe à Paris « intra-muros ».

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

La Caisse Régionale utilise le kit stress-test du Groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scénario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe.

Le stress de sensibilité consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bâle 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Les résultats des stress tests à A+1 et A+2 appliqués au portefeuille global de crédits ainsi qu'aux portefeuilles habitat et financement à effet de levier (FEL), mettent en évidence l'hétérogénéité de sensibilité des filières et la capacité de résistance de la Caisse Régionale ont été présentés en Comité Mensuel des Risques du 13 décembre 2022.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les crédits consentis par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réduction du risque de contrepartie, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dispose d'une convention FBF avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Ces dérivés clients dit « autres que de couvertures » sont systématiquement adossés dans les comptes de la Caisse Régionale, opération de « back to back ». Lors de la mise en place de ces instruments, une double validation est nécessaire : Direction du marché des Entreprises et Direction Financière. Ces instruments sont valorisés mensuellement dans les comptes de la Caisse Régionale, une communication à minima annuelle est adressée à l'attention des clients.

Au 31/12/2022 l'encours des dérivés de crédit (Source KTP) s'élève à 136,2 M€, valorisés à -16M€ (l'encours était de 85,5 M€ à fin 2021 pour une valorisation de 3,7M€).

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés de couverture.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 17,56 milliards d'euros (16,79 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 4,58 % par rapport à l'année 2021.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 8,02 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 6,34% sur un an.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

	EAD en M€	Répartition de l'encours
	202212	202212
IMMOBILIER	1 491	18,6%
AGROALIMENTAIRE	2 293	28,6%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	1 308	16,3%
DIVERS	420	5,2%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	456	5,7%
SANTE / PHARMACIE	263	3,3%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	528	6,6%
BTP	322	4,0%
AUTOMOBILE	137	1,7%
ELECTRICITE	257	3,2%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	45	0,6%
INDUSTRIE LOURDE	115	1,4%
PETROLE & GAZ	16	0,2%
AUTRES TRANSPORTS	63	0,8%
UTILITIES	162	2,0%
AUTRES INDUSTRIES	48	0,6%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	8	0,1%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	30	0,4%
MEDIA / EDITION	11	0,1%
TELECOM	9	0,1%
ASSURANCE	9	0,1%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	26	0,3%
MARITIME	0	0,0%
BANQUES	0	0,0%
TOTAL	8 017	100,0%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié avec toutefois 3 dominantes supérieures à 10% : l'agroalimentaire : 28,6 %, l'immobilier : 18,6%, et les services non marchand/secteur public/collectivités : 16,3%.

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les encours bruts de prêts (17,56 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 16,79 milliards d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 4,58% en 2022. Ils se répartissent respectivement entre la Grande Clientèle (25,52%) et la Clientèle de Détail (74,48%).

Marché	Encours total K€	%
Particulier	9 443 885 231,04	53,77%
Agriculteur	1 830 821 701,48	10,42%
Professionnel	1 806 146 658,88	10,28%
Entreprise	2 607 411 801,81	14,85%
Association	5 415 403,36	0,03%
Collectivité Publique	1 584 920 438,00	9,02%
Professionnel de l'immobilier	172 267 114,73	0,98%
Autres corporate	112 864 284,25	0,64%
TOTAL	17 563 732 633,55	100,00%

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés	17152	15957
En souffrance, non dépréciés	65	75
Dépréciés	346	354
Total	17563	16386

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 98% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés. Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

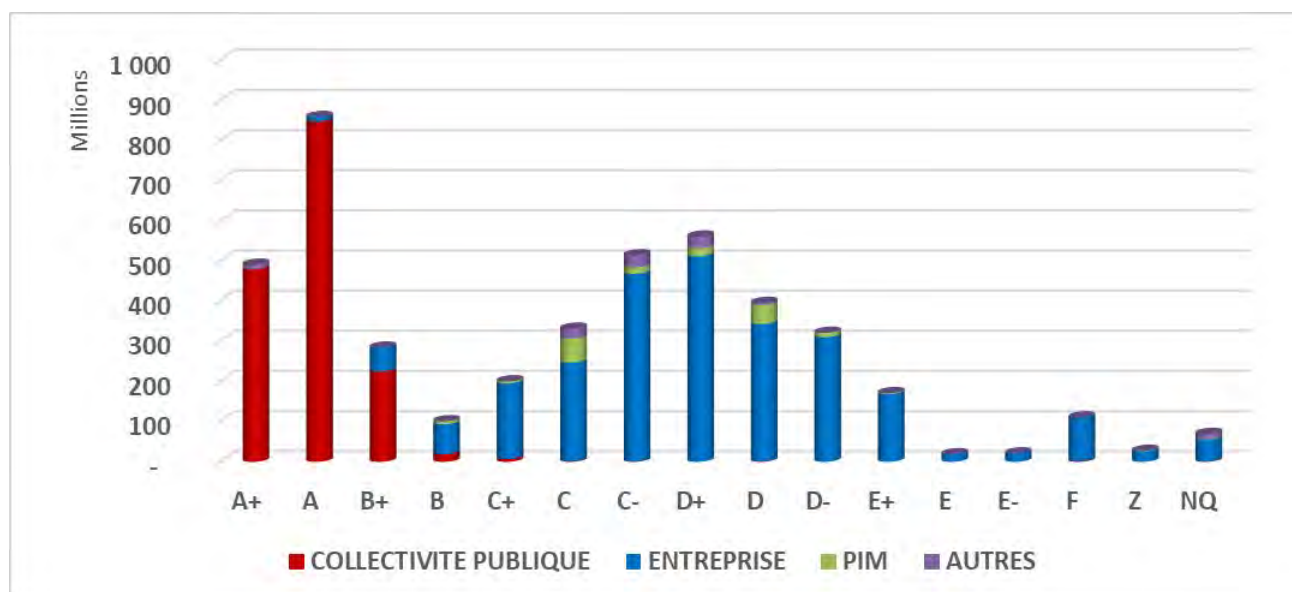
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Répartition des EAD en fonction des notes

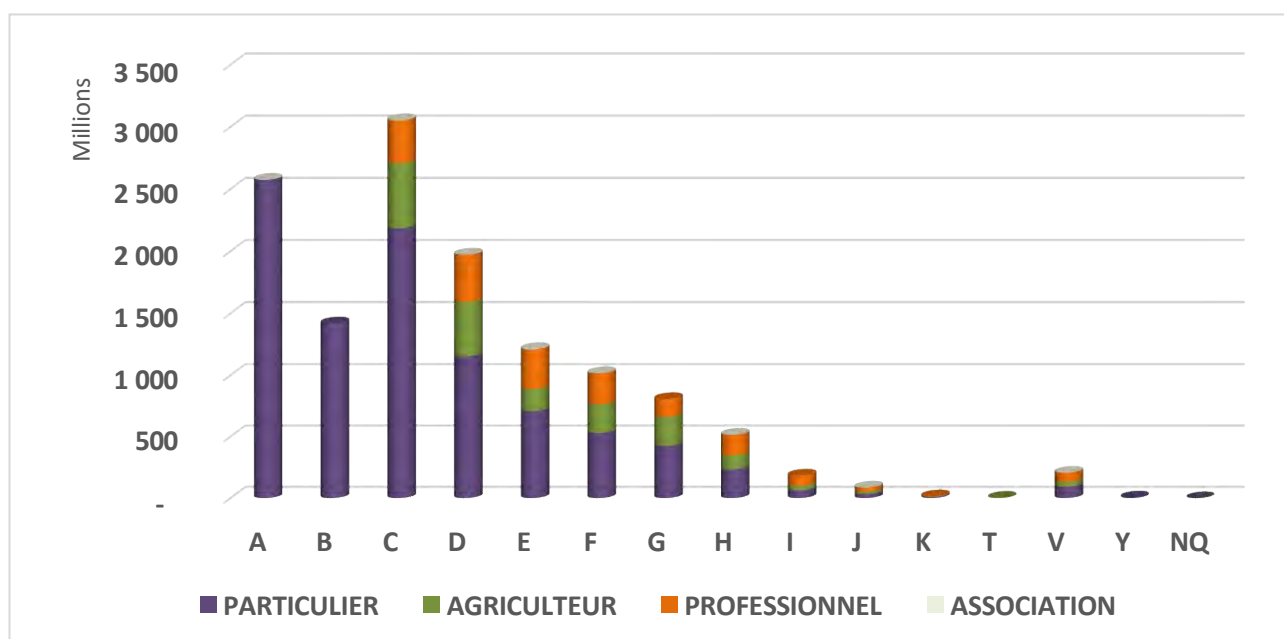
Le périmètre ventilé dans les graphiques ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale sur les clients de la Grande Clientèle et de la Banque de Détail à fin décembre 2022, soit un total de 17,46 Md€.

Marché Grande Clientèle



Source GERICO

Marché Banque de Détail



Source GERICO

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Corporate, incluant les Entreprises, les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier, les institutions financières, les administrations, les financements spécifiques des projets (SAH) et les compagnies d'assurance, représente 96,92% des encours ; légèrement en augmentation par rapport à 2021 (96,33%) pour partie dû au rebond post crise sanitaire.

Le portefeuille des engagements sains de la clientèle Retail représente 98,41% des encours, légèrement en augmentation par rapport à fin 2021 (96,28%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale enregistre un encours de 2,77M€ d'actif financiers (deux titres de dettes) dépréciés. La provision afférente s'élève à 2,57M€.

4. Coût du risque

Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale présente un niveau de reprise de 2,09 M€ au 31 décembre 2022 contre 14 M€ toujours en reprise pour 2021. Il convient de rappeler que l'année 2020 a connu un niveau « dotation » significatif de 71,94 M€ lié à l'arrêt de l'économie de par la crise sanitaire et l'appréciation des conséquences à plus long terme sur certains secteurs d'activités.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur les instruments dérivés se traduit dans les comptes de la Caisse Régionale par la provision CVA/DVA (Crédit / Debt valuation adjustment) pour les dérivés conclus avec une contrepartie hors groupe Crédit Agricole,

La « CVA » : risque de contrepartie sur dérivés

La « DVA » : risque de contrepartie de l'émetteur du dérivé (IFRS)

Le calcul porte sur le Mark to Market (valorisation des flux futurs aux conditions de marché) + add-on [valorisation du risque relatif à la maturité résiduelle], y.c. collatéral, et intègre une estimation des pertes attendues (mesure sur la base de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut).

La provision CVA représente 0,238 M€ au 31/12/2022 (0,8 M€ au 31/12/2021).

IV. Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse Régionale s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Evolution des ECL

Structure des encours

Globalement l'encours des provisions IFRS9 de l'année 2022 augmente de 5,48 % par rapport à 2021 soit respectivement 146,3 M€ vs 138,7 M€. Cette augmentation des provisions IFRS9 sur l'année 2022 est liée :

- Aux révisions des scénarios macro-économiques de CASA (éventuelle crise gazière massive en Europe et enlisement du conflit ukrainien entre autres faits marquants) ;
- A l'adaptation du niveau de sévélisation (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, bascule en provision de type Buckets 2) sur les filières considérées comme exposées, ceci au T2 et T4 2022.

L'encours risque crédit des buckets 1 est en hausse de 790 M€ en valeur absolue et représente 90,5% des expositions vs 90,3% en 2021.

L'encours risque crédit des buckets 2 est en augmentation de 69 M€ et représente 7,52% des expositions stable par rapport à 2021 (7.48).

Les provisions en buckets 3 qui représentent 227,8 M€ au 31 décembre 2022, sont en diminution de 10,45%, suite à une baisse progressive des encours en défaut tout au long de l'année 2022.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont augmenté en valeur absolue(+16M€) et en valeur relative (0,29% des expositions B1 vs 0.2%).

Les ECL du bucket 2 sont en baisse de 8 M€ en valeur absolue et représentent 7,91% des expositions B2 (contre 9% en 2021).

La couverture du bucket 3 témoigne d'un niveau de provisionnement prudent. En effet le taux de provisionnement des créances en défaut se situe à un niveau de 68,59% (en K+ I).

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit, des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en comptes consolidés.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de Trading book. Son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

La gestion du Banking book a pour objectif de contribuer régulièrement au PNB de l'année et des années à venir tout en maîtrisant et contrôlant les expositions au risque de marché à travers des limites destinées à restreindre les éventuels impacts négatifs sur le PNB.

L'actualisation de la politique de placement des fonds propres réaffirme son cadre de gestion sécurisant face aux différents risques et s'intègre dans une démarche à moyen long terme.

Orientations stratégiques

- Poursuivre notre stratégie MLT de placements, intégrant la gestion des placements réglementaires LCR.
- Accentuer la diversification de nos actifs.
- Avoir une gestion active sur quelques supports dans le cadre d'enveloppes de gestion définies
- Avoir une complétude de gestion et de suivi de l'utilisation de nos fonds propres [*Stratégie de placements et stratégie de participations et immobilisations*]
- Conjuguer les enjeux RSE dans notre politique de placement avec des objectifs minimums de portefeuille répondant à ces critères

Référentiel de gestion

Une gestion de la performance à moyen terme des placements de fonds propres à comparer au taux moyen sans risque sur 5 ans. Une allocation minimale de 60 % des Placements « sans risque de dévalorisation ». Sans risque de dévalorisation = Titres d'investissements + allocation Monétaire + disponible+ prêt en blancs auprès de CASA

La Caisse Régionales Nord-Midi Pyrénées a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques. Elle se fixe comme objectif de gestion : l'atteinte du budget N +1 de contribution des excédents de fonds propres (tant en direct que au travers des fonds dédiés) de la Caisse Régionale présenté en Conseil d'Administration (généralement en décembre N). Cette ambition étant établie sur des hypothèses de taux et d'activité retenues à date.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole s.a. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

L'organisation des instances décisionnelles est déclinée sous forme de :

- Comité Financier : comité stratégique
- Comité de Gestion Financière : comité qui pilote le déploiement opérationnel des orientations stratégiques.

Ces comités revêtent un caractère pluridisciplinaire. Organisation opérationnelle : 12 Comités par an dont 4 Comités Financiers à vocation trimestrielle

Composition du Comité Financier trimestriel

Président : Directeur Général

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Directeurs Généraux Adjoints
- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage-Infocentre
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents
- Responsable Audit-Contrôles Périodiques

Mission du Comité Financier définit, pilote et optimise le cadre stratégique de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

Composition du Comité de Gestion Financière mensuel

Président : Directeur Général Adjoint Fonctionnement

Animateur : Directeur Financier

Membres permanents :

- Responsable Contrôle de Gestion-Pilotage-Infocentre
- Responsable d'Equipe Gestion & Finance
- Responsable Comptable
- Responsable Contrôles Permanents

Mission du Comité de Gestion Financière définit, pilote et optimise la mise en œuvre opérationnelle de :

- L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement
- La gestion du risque de taux d'intérêt général
- La gestion du risque de liquidité
- La gestion des ratios prudentiels.
- Traite tout autre élément impactant (environnement financier, réglementaires...)

L'organisation décrite ci-dessus et les principes suivants concourent à l'encadrement de la prise de décision des comités et à la contribution des parties prenantes.

- Avant d'être souscrit, tout nouveau produit ou activité est examiné en Comité de Gestion Financière en présence des différentes parties prenantes afin de s'assurer de l'identification des risques induits et de la mise en place de procédures de contrôles adaptés, ainsi que l'adéquation à la politique financière et au système d'information.
- Le Responsable Contrôles Permanents, représente la fonction Risques et Conformité, il apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions soumises lors des comités.

- Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération en termes de gestion mais donne une appréciation sur la conformité de l'opération avec la politique financière, sur l'identification des risques, sur leurs mesures et leur encadrement.
- Les comptes rendus des comités mentionnent les avis émis par le Responsable Contrôle Permanent.
- Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l'angle des risques associés, conformément aux dispositions de l'article 103 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d'analyse détaillée (cf LJ 2010-160) qui synthétisent l'adéquation de la politique financière et l'adaptation du système d'information aux produits susceptibles d'être achetés. A défaut de pouvoir déterminer ou mesurer ces éléments la Caisse Régionale s'interdit d'intervenir.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées repose sur la combinaison des indicateurs de risque sur base IFRS (titres PLA dont fonds dédiés en transparence totale & CAM), donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

2. LES STRESS SCENARIOS

Le risque de marché du portefeuille titres a une obligation d'encadrement par des stress scenarios et sur base IFRS 9

- **Stress Groupe**
Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- **Stress adverse 1 an.**
Il reprend pour chaque facteur de risque [composante crédit et taux] la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long [sup à 10 ans]. Concrètement les paramètres sont choqués de façon corrélée et visent à une reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise 2008 etc.

Afin de justifier du caractère liquéfiable des titres contribuant au ratio LCR, la Caisse Régionale réalisera annuellement un test de liquéfaction sur un échantillon représentatif du portefeuille conformément à la LJ2022-003

Les exemples de chocs appliqués sont les suivants pour le calcul de la situation 2022 :

PAYS	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2022
Allemagne	80	0
Australie	120	10
Autriche	160	0
Belgique	290	60
Canada	110	0
Danemark	80	30
Egypte	800	800
Espagne	500	160
Finlande	80	0
France	120	130
Grèce	500	211
Irlande	500	180
Italie	500	220
Japon	40	10
Luxembourg	0	0
Maroc	420	420
Norvège	80	0
Nouvelle-Zélande	130	10
Pays-Bas	80	0
Pologne	200	200
Portugal	500	200
Roumanie	400	400
Serbie	500	500
Suède	80	0
Suisse	80	20
Supra National	80	50
UK	80	80
Ukraine	2000	2000
USA	110	50
Corée	130	120
Chine	250	250

Corporate		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2022
AAA	110	110
AA	120	120
A	190	190
BBB	300	300
BB	900	900
B	900	900
Financières		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2022
AAA	170	170
AA	170	170
A	270	270
BBB	500	500
<BBB	1700	1700
Covered		
Ratings	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2022
AAA	170	90
AA	170	90
A	270	170
BBB	500	220
<BBB	1700	700

	Stress Historique 1Y	Stress Groupe 2022
Taux	220	
Inflation	140	
Indice action	-50%	

IV. Expositions

La Caisse Régionale au travers du dispositif d'encadrement du risque de marché s'impose les limites suivantes :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des seuils d'alerte N1 et N2	Niveau du seuil d'alerte N1 (en M€)	Niveau du seuil d'alerte N2 (en M€)	Mesure au 30/11/2022* (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille PLA	<i>Limite Globale Conseil d'Administration</i> -90 M€	- 70 M€	- 80 M€	- 44 M€
	Portefeuille CAM	<i>Seuil d'information Conseil d'Administration</i> -163 M€		- 163 M€	- 51 M€
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille PLA	<i>Seuil d'information Conseil d'Administration</i> - 110 M€	- 100 M€	- 110 M€	- 62 M€

* Mesure DRG – CA.sa au 31/12/2022 non encore disponible

Une information semestrielle est faite au Conseil d'Administration sur les limites et l'évolution des poches d'allocation du portefeuille.

IV. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading*

La Caisse Régionale s'interdit de souscrire des instruments relevant d'un portefeuille de négociation. Il peut arriver que des opérations de courte durée soient réalisées (suite à rectification d'erreur ou stop loss par exemple), sans pour autant que ces opérations revêtent le caractère d'opération de trading. Les opérations de trading ne sont pas autorisées par la présente politique financière.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés, soit en Titres de Placement, soit en Titres d'Investissement (normes françaises).

L'objectif de cette gestion est de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB de la Caisse Régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

4.3.6. Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

De par son activité, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est structurellement exposée au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres).

Dans le cadre de sa gestion actif-passif, la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées cherche à limiter la sensibilité du PNB et des fonds propres à l'intérieur de limites répondant à la réglementation Bâle II, définies en Comité Financier et validées en Conseil d'Administration (politique financière 2022).

2. Gestion du risque

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux est principalement mesurée par le pôle de coopération gestion financière, en application des normes et modèles internes au groupe Crédit Agricole et caisses régionales, encadrés par Crédit Agricole S.A. Cette mesure fait l'objet d'une présentation en Comité de Gestion Financière et en Comité Financier. Ces comités statuent sur les couvertures à mettre en œuvre, sont informées de la réalisation des décisions prises et s'assurent du respect des limites validées en Conseil d'Administration.

L'Unité Contrôle Permanent s'assure régulièrement de l'exhaustivité, de la qualité et de l'auditabilité du bilan risqué ainsi que des positions de couverture réalisées.

3. Méthodologie

La Caisse Régionale mesure son exposition sur le bilan risqué par le calcul d'un gap de taux fixe entre ses passifs et ses actifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité) tout en tenant compte de la macro couverture.

L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil RCO géré en central par Crédit Agricole S.A. selon des modèles nationaux (conventions d'écoulement des produits sans échéance, scénario d'évolution de taux...) et des modèles locaux revus et validés annuellement par le Comité de gestion Financière : uniquement les hypothèses de remboursements anticipés pour les DAT. La production de la plupart des indicateurs est assurée par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse 31.

A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, un écoulement des encours des différents postes du bilan est réalisé de 1 à 30 ans par pas annuel.

La représentation de l'exposition est faite à travers le gap synthétique (actifs-passifs) décomposé en gap d'activité (hors fonds propres), gap inflation et gap Fonds Propres, complété d'une analyse sur la position optionnelle (Equivalent Delta et effet Gamma) et sur le risque de base.

L'impact du risque de taux est évalué en % des fonds propres prudentiels et du PNB au travers d'un stress scénario de +/- 2 %. Afin de réduire l'exposition de son bilan à la variation des taux, les limites globales Conseil d'Administration 2022 sont les suivantes :

- Les pertes potentielles actualisées sur les 30 prochaines années doivent être inférieures à 10 % des fonds propres prudentiels, soit 202 M€ au 30 juin 2022.
- Une limite de concentration est calibrée sur le gap synthétique par année en fonction du PNB budgété : 995 M€ pour les deux premières années civiles et 796 M€ de l'année 3 à l'année 15 pour 2022.

L'impact d'une évolution adverse conjointe des taux [+/-200 bp] et de l'inflation [+100 bp] est encadré par une limite à 13 % des Fonds Propres prudentiels, soit 262 M€ au 30 juin 2022.

La limite de concentration sur le gap inflation s'appliquent sur 10 ans, en cohérence avec le profil d'écoulement des postes de bilan porteurs de risque inflation : 400 M€ sur un horizon de 1 à 5 ans, 300 M€ sur années 6 à 10 ans. Le risque d'index est encadré par une limite globale en VAN à 5% des fonds propres prudentiels, soit 101M€ au 30/06/2022.

Ces limites sont déclinées en seuils d'information du Conseil d'Administration et en limites opérationnelles (risque de bases et SOT15 – cf Supervisory Outlier Test). Dans sa gestion, la Caisse Régionale complète ce dispositif de limites d'un suivi opérationnel du risque de taux d'activité, du risque inflation, du risque optionnel et du risque de bases.

4. Exposition

La mesure de l'exposition de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées au risque de taux au 31 décembre 2022 se traduit par les indicateurs suivants :

- Gap synthétique égal à [somme des actifs à taux fixe – somme des passifs à taux fixe] + [somme des actifs inflations – somme des passifs inflations] (*convention RCO*)

En M€ au 31/12/2022	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique (1)	598	315	89	-165	-252	-144	-84	-22	8	-35

En M€ au 31/12/2022	A11	A12	A13	A14	A15	A16	A17	A18	A19	A20
Gap Synthétique (1)	-150	-227	-263	-296	-263	-195	-112	-101	-175	-148

En M€ au 31/12/2022	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28	A29	A30
Gap Synthétique (1)	-92	-150	-164	-110	-130	-138	-137	-114	-114	-46

Au 31/12/2022, les limites fixées par le Conseil d'Administration sont respectées :

- Une baisse des taux de 2 % induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 46 M€ soit 2.3 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %).

- Une hausse des taux de 2 % induirait un gain global actualisée sur 30 ans de 18 M€ soit 0.9 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 10 %). L'exposition au risque de taux respecte les limites de concentration à 15 ans.
- Une baisse adverse des taux de 2 % et hausse de l'inflation de +1% induirait une perte globale actualisée sur 30 ans de 61 M€ soit 3 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).
- Une hausse adverse des taux de 2 % et de l'inflation de +1% induirait un gain global actualisée sur 30 ans de 3 M€ soit 0.2 % des fonds propres de la Caisse Régionale (< 13 %).

L'exposition au risque inflation respecte les limites de concentration à 10 ans.

La VAN d'index induirait une perte de 1.3M€ pour la Caisse Régionale en cas de scénario d'écartement entre index interbancaires (au sens normatif groupe).

Supervisory Outlier Test

Les superviseurs ont mis en place avec première application au 30/06/2019 le Supervisory Outlier Test (SOT). Le Supervisory Outlier Test mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à des chocs de taux d'intérêt. Il s'agit d'un indicateur externe avec une méthodologie de calcul imposée par les Superviseurs et commune à tous les établissements bancaires.

Le calcul et le reporting du SOT, initialement requis par la CRD IV, sont désormais réalisés dans le cadre de la CRD V et de CRR II, publiés le 7 juin 2019, et applicables à partir du 28 juin 2021 (application en cours de revue Casa/BCE).

l'ABE est mandatée par la Commission européenne à définir des exigences plus détaillées de calcul du SOT. Celles-ci ont été mises à jour en juillet 2018 dans le document « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » dans un chapitre dédié (en vigueur à partir de l'arrêté au 30/06/2019).

Ce document détaille non seulement les exigences pour le SOT requis par la CRD IV avec le seuil de 20 % des FP totaux (« SOT20 »), mais inclut également un deuxième SOT, qui a un rôle de signal d'alerte (« early warning signal »), avec une méthodologie plus complexe et un seuil de 15 % du T1 (« SOT15 »).

Le SOT15 est initialement requis par l'ABE pour faire la transition avec la refonte du SOT actuel (CRD IV), dans le cadre de la CRD V.

Le SOT20 est toujours à ce stade le Test Outlier officiel et doit être respectée par les CR individuellement.

Casa produit trimestriellement les résultats du test Outlier pour les Caisses Régionales.

Résultats du test Outlier au 31/12/2022 pour la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées :

Test Outlier	31/12/2022
SOT 20 (en% des fonds propres totaux)	8,4
SOT 15 (en% des fonds propres totaux)	8,4

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées complète ce dispositif par une limite opérationnelle au SOT15, en déclinaison du SOT20.

III. Risque de change

1. Obligations prudentielles formulées par Crédit Agricole S.A

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises est déclaré et fait l'objet d'une avance à 100 % dans la devise, de sorte que le risque de change ne peut être que résiduel.

S'agissant de la gestion pour compte propre, le risque de change inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change doit être encadré.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et démontrer que ce risque reste marginal.

2. Le risque de change opérationnel

Les opérations clientèle réalisées en devises sont systématiquement adossées de telle sorte que le risque de change soit neutralisé.

Les opérations pour compte propre sont réalisées exclusivement en Euros, le risque résiduel inhérent aux parts en Euro de fonds hors zone Euro non couverts du risque de change est encadré au travers d'une limite opérationnelle : L'exposition au risque résiduel de change au travers des fonds ne peut représenter plus de 75M€.

Au 31/12/2021 l'exposition maximum au risque de change représentait 28 M€.

Le suivi de cette limite est assuré au travers de la présentation aux organes exécutifs et délibérants aux deux comités (comité de gestion financière et comité financier / présentation mensuelle).

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

La Caisse Régionale privilégie la recherche de ressources collectées auprès de sa clientèle.

En effet, la collecte client constitue la première ressource permettant de financer en liquidité le développement du crédit. Cette proportion est mesurée par le LTD [Loan to Deposit] Ratio Crédit / Collecte, faisant l'objet d'un suivi mensuel.

Le refinancement du déficit crédit/collecte s'effectue auprès du groupe Crédit Agricole, sous forme d'avances à long moyen terme et/ou d'emprunts en blanc à court ou long terme, et peut éventuellement s'opérer dans le cadre d'émission de NEUCP financiers dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées, a inscrit dans sa politique financière, la recherche d'un refinancement par le biais de ressources adaptées en fonction de l'évolution des coûts.

Les refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA sont souscrits dans le cadre de la convention de gestion de la liquidité, de la convention OFI, et de la limite d'endettement à court terme définis par le groupe. Un suivi journalier est effectué afin de déterminer les volumes et les durées des refinancements nécessaires

2. Gestion du risque

La stratégie de gestion de la liquidité est définie par le Comité Financier trimestriel, dans le cadre de la politique financière fixée par le Conseil d'Administration.

Le risque de liquidité est produit par le pôle de coopération gestion financière de la Caisse Régionale Toulouse³¹ et fait l'objet d'un suivi journalier et d'un reporting mensuel.

Depuis d'octobre 2015, le LCR a remplacé le coefficient de liquidité, avec un niveau minimum réglementaire de 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis juin 2021, le NSFR a été introduit officiellement afin de surveiller le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs, avec un niveau minimum réglementaire de 100 %

Dans le cadre des relations financières internes au groupe Crédit Agricole SA, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité vient en complément des dispositions réglementaires.

Les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement à court terme ferme (583 M€ au 31 décembre 2022 [limite ferme]). Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.

3. Conditions de refinancement

Compte tenu du contexte actuel de sur liquidité, la Caisse Régionale a opté pour les orientations stratégiques suivantes en 2022 :

- Neutraliser le surplus de cash induit par la réception des tirages TLTRO Groupe et l'activité via le non renouvellement de la dette CT et l'optimisation du tiering (placement en dépôt cash BCE)

A noter sur décembre 2022 une partie significative des tirages TLTRO Groupe attribué à la Caisse Régionale a fait l'objet d'un remboursement anticipé

- Accepter de recevoir sa quote-part sous forme d'avances de toutes les émissions de Crédit Agricole SA relatives aux émissions obligataires Predica, aux Covered Bonds (CACB), aux refinancements relatifs à la BEI et à la CDC afin de bénéficier du coût attractif de ces liquidités à Long et Moyen Terme.
- Opérer des remboursements anticipés de financement / refinancement moyen terme dans un contexte de taux bas.
- Assurer la neutralisation mensuelle du DEA via la mise en place mensuelle d'avances globales auprès de CA.sa permettant la neutralisation de toute remontée de cash.

31/12/2022	Montant (M€)	Durée moyenne pondérée (Année/Mois)	Principales contreparties	Coûts de Refinancement
CCT CA S.A.	-21	1 jour	CA.sa	Ester
Emprunts en blanc CA S.A.	1 786 (CRD)	2,2 ans	CA.sa	-0,08%
TSR Groupe	0			
Avances globales CA S.A.	3 211(CRD)	9,8 ans	CA.sa	0,92%
SHR, Covered,	1 678 (CRD)	6,4 ans	CA.sa	2,25%
CDN/BMTN interbancaire	0			
Liquidité Cash BCE	700	1 jour	BCE	2 %
Autres Actifs éligibles BCE	2 176	Non utilisé	BCE	
TOTAL	9 530			

4. Méthodologie

La liquidité de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées est gérée sous les aspects : ratio règlementaire et limites d'endettement à court terme fixées par Crédit Agricole S.A.

- Limites d'endettement à court terme

La Caisse Régionale mesure chaque mois sa situation de liquidité à court terme et les encours de ses réserves de liquidités mobilisables. En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, une limite d'endettement à court terme est définie semestriellement en fonction des réserves de liquidité (2 niveaux de limite possible, LCT ferme ou conditionnelle selon la situation de Groupe). Le niveau de consommation de la limite d'endettement court terme est validé par le Conseil d'Administration et se décline ainsi dans la politique financière :

Limite Conseil d'administration : 100 % de la LCT en vigueur [fixée par Casa].

Seuil d'information au Conseil d'Administration : Correspond avec souplesse de 4 jours ouvrés de dépassement :

- à 105% de la LCT ferme si la LCT conditionnelle est en vigueur,
- à 95 % de la LCT ferme si la LCT ferme est en vigueur.

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure quotidiennement la situation d'endettement à court terme ainsi que la répartition des emprunts par bandes de maturité.

La limite d'endettement court terme est complétée de 3 limites sur la base de l'application de stress scenarii Groupe [stress idiosyncratique, systémique et global].

- Limites d'endettement à long moyen terme

La Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées mesure mensuellement le respect de la limite sur la concentration des échéances de dettes LT Nettes.

En application du dispositif de gestion de la liquidité du groupe Crédit Agricole, les tombées d'échéances semestrielles (au-delà de 18 mois) des avances à long moyen terme sont limitées à 1.8 % de l'encours des crédits par semestre sauf réduction imposée par CAsa en fonction de l'échéancier total des Caisses Régionale. Cette limite est validée par le Conseil d'Administration.

- Ratio de liquidité LCR

Le LCR est un ratio de stress de la liquidité mesurant la capacité à disposer de suffisamment de réserves de liquidité pour résister pendant un mois à la fermeture des marchés [impossibilité de renouveler les tombées de dette court terme et moyen long terme] et à une fuite importante de la collecte clientèle.

Afin de répondre aux exigences LCR, la Caisse Régionale a respecté les exigences réglementaires fixées par la lettre jaune 2015-050 à savoir un minimum à 100%. Au cours de l'année 2022, des achats de titres éligibles ont été réalisés, ainsi que l'utilisation du Cash BCE dans le cadre de l'optimisation du tiering pour accroître selon les demandes du groupe le niveau du ratio.

La mesure de ce ratio est effectuée dans l'outil New Deal, mis en place par le Groupe.

- Ratio de liquidité NSFR

Le NSFR est un ratio de stress de la liquidité mesurant le montant des ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Afin de répondre aux exigences NSFR, la Caisse Régionale a respecté les exigences réglementaires fixées par la lettre jaune 2021-084 à savoir un minimum à 100%.

5. Expositions

Limites d'endettement à court terme

La Limite d'endettement à Court Terme (LCT) fixée par Crédit Agricole S.A. a été respectée à tout moment ainsi que les seuils en fin de mois sur les différents composants de cette limite.

Au cours de l'année 2022, les 3 stress Groupe de mesure du stress Global, du Stress idiosyncratique et systémique ont été respectés.

Limite de concentration des échéances de dettes LT Nettes

Au cours de l'année 2022, cette limite fixée à 1.8 % des encours crédits par semestre, a toujours été respectée [hors dépassement passif induit par la fort volume de TLTRO reçus].

- Ratio de liquidité LCR & NSFR

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio LCR de 111.74 %.

Au 31 septembre 2022, la Caisse Régionale a atteint un niveau de ratio NSFR de 107,12%.

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut notamment le risque informatique, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes, les PCI).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité trimestriel des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels).
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles.
- Collecte des pertes opérationnelles et remontées des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,
- Prévenir les risques de Sécurité Informatique afin de garantir l'intégrité, la confidentialité la disponibilité du système d'information.
- Garantir la continuité d'activité des processus essentiels de la Caisse Régionale en cas d'indisponibilité d'un site administratif, du personnel, d'agences, du système d'information ou d'un prestataire assurant une Prestation de Service Externalisée critique ou importante.

La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le manager des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au RFGR de la Caisse régionale. Un back up gestionnaire des risques opérationnels est également nommé.

La surveillance et l'analyse des risques opérationnels s'effectuent principalement à l'aide de :

- La cartographie

Le déploiement du dispositif risques opérationnels intègre la réalisation de la cartographie avec l'outil «EUROPA» qui permet de recenser et qualifier les risques potentiels et avérés. La cartographie fait l'objet d'une révision triennale sauf pour les processus critiques actualisés annuellement, notamment à partir des éléments d'incidents collectés au cours des exercices passés.

La cartographie des risques opérationnels permet également d'adapter le dispositif de contrôle interne aux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

- La collecte des incidents

Elle est réalisée à l'aide de l'outil Groupe « OLIMPIA », mis en œuvre au sein des Caisses régionales en 2005, qui permet de collecter les incidents survenus avec un impact financier potentiel (dotations) ou définitif (pertes) pour la Caisse Régionale. Cette collecte permet de suivre l'évolution du coût du risque opérationnel et ses composantes, et d'identifier des actions correctrices à mettre en œuvre.

- Reporting

Le Manager du Risque Opérationnel (MRO) rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par la Direction Générale Adjointe Fonctionnement de la Caisse Régionale ainsi qu'au Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général. Le MRO et le RFGP peuvent intervenir ponctuellement auprès du Comité de Direction sur le thème des risques opérationnels.

Les thématiques relatives aux risques informatiques, au suivi du dispositif Plan de Continuité d'Activité de la Caisse Régionale et au pilotage des PCI sont également traitées en Comité Risques Opérationnels.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif, ceci au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.

La Caisse Régionale utilise le tableau de bord des Indicateurs Clés (KRI) proposé par Crédit Agricole SA. L'objectif de ces KRI est de présenter une vision globale du dispositif risques opérationnels d'une Caisse Régionale ainsi que son profil de risque. Ces KRI ont pour vocation de couvrir l'ensemble du dispositif de risques opérationnels : collecte des incidents, cartographie des risques, exigence en fonds propres, politique de gestion des risques opérationnels, alertes...

Les principaux travaux réalisés en 2022 ont porté sur les points suivants :

- Actualisation de la Politique de Gestion des Risques Opérationnels de la Caisse régionale,
- Analyse de l'évolution du coût du risque opérationnel collecté (risques purs et frontière crédit) et comparatif avec l'ensemble des Caisses régionales,
- Révision d'un tiers des risques de la cartographie des risques opérationnels suivant un plan triennal,
- Rapprochement de la cartographie des risques opérationnels, de la collecte des risques opérationnels et du plan de contrôle interne afin de fiabiliser les cotations et le niveau de maîtrise des risques,
- Adoption de l'outil de la CR Languedoc dans le cadre des rapprochements trimestriels « comptabilité/collecte ROP »
- Suivi des alertes et des faits marquants et des plans d'actions,
- Révision des scénarios majeurs,
- Validation de l'exigence de Fonds Propres au titre des risques opérationnels,
- Organisation et réalisation des tests des Plans de Continuité d'Activité conformément au plan de test PCA défini sur 3 ans.
- Intégration des incidents informatiques, qu'ils soient d'origine malveillante (incluant la cybercriminalité) ou accidentelle dans le dispositif d'alerte groupe

II. Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Le dispositif « risques opérationnels » couvre le périmètre bancaire de la Caisse Régionale et celui des filiales du périmètre de contrôle interne. Le périmètre AMA est constitué de la Caisse régionale, des caisses locales, de FORCE 4. L'ACPR a validé l'utilisation cette méthode avancée en décembre 2007.

Concernant les filiales NMP Développement, NMP IMMO et NMP Gestion, l'Exigence en Fonds Propres de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées prend en compte ces entités dans son calcul selon l'approche TSA.

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée à SA Inforsud Gestion. L'exigence en fonds propres de cette entité suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toutes entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à

la banque de détail, pilotés et contrôlés par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation importante, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA le 15 février 2007. Depuis, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

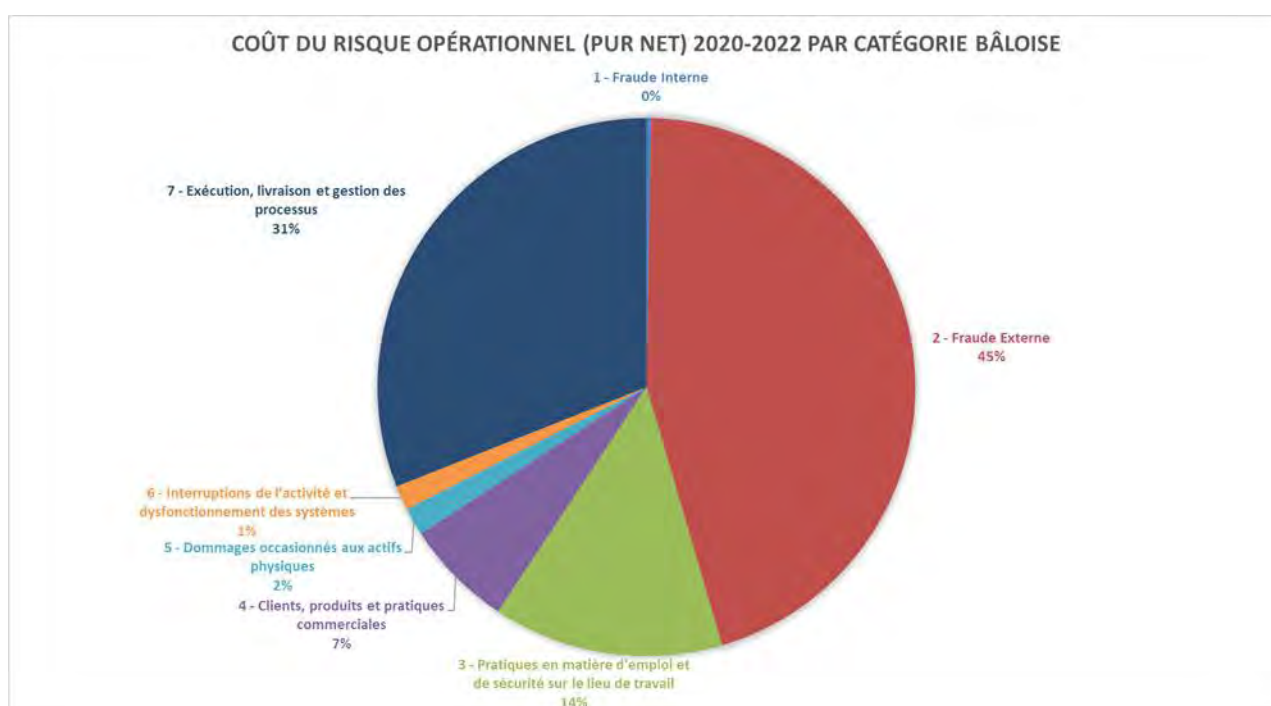
III. Exposition

Répartition du coût du risque opérationnel (net pur, en date de détection) par catégorie bâloise :

	1 - Fraude Interne	2 - Fraude Externe	3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	4 - Clients, produits et pratiques commerciales	5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques	6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes	7 - Exécution, livraison et gestion des processus	Total général
2020	0,00%	47,21%	32,63%	2,47%	2,10%	0,45%	15,15%	100,00%
2021	0,04%	66,41%	2,88%	10,50%	3,36%	0,23%	16,58%	100,00%
2022	0,64%	32,08%	5,70%	7,42%	0,44%	2,91%	50,79%	100,00%
Total général	0,29%	45,17%	13,85%	6,53%	1,67%	1,47%	31,02%	100,00%

La collecte des risques opérationnels 2022 est principalement réalisée sur les catégories bâloises « Exécution, livraison et gestion des processus » et « Fraude Externe » :

- La catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion des processus » est en forte augmentation par rapport à 2021, cela est liée à 1 incident d'un montant de 1 900 K€ qui représente 79% de la collecte de cette catégorie. Cet incident concerne un sinistre IARD.
- Concernant la catégorie bâloise « Fraude externe », 1 incident d'un montant de 419K€ représente 27% de la collecte de cette catégorie. Cet incident concerne une assignation suite à une escroquerie sur faux placements.
- Concernant la catégorie bâloise « Pratiques en matières d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail », 1 incident d'un montant de 210 K€ représente 77% de la collecte de cette catégorie. Cet incident concerne une provision pour litige RH liée à la contestation d'un licenciement pour inaptitude.



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à l'activité de Banque et d'Assurance de la Caisse régionale, sauf ceux liés à la fraude sur les moyens de paiements (vol de chèquiers et fraude sur carte bancaire, hors offre dans le cadre du CSCA).

Les assurances contractées couvrent les risques liés aux détournements, aux escroqueries, aux vols suite à hold-up ou cambriolages, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse Régionale et de ses dirigeants, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale.

Concernant les risques sur le système d'information, principalement ceux induits par les attaques virales, la Caisse Régionale dispose d'une couverture assurantielle mise en place par Crédit Agricole S.A. et d'une assurance complémentaire souscrite auprès de CAMCA.

Les niveaux de garantie proposés par la CAMCA sont examinés en interne et validés par la Direction Générale de la Caisse régionale, qui se prononce sur les couvertures à prendre pour l'exercice suivant en tenant compte des scénarios majeurs et des montants des sinistres constatés.

Les niveaux de franchise sont également ajustés au regard des benchmarks d'autres Caisses régionales et de la sinistralité par polices d'assurances. Les propositions sont validées par la Direction Générale.

En « méthode de mesure avancée » (AMA), la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part de l'EFP mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part de l'EFP relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

4.3.8. Risques Juridiques

La maîtrise des risques juridiques afférents aux activités de la Caisse Régionale, hors domaine RH et fiscal, est assurée, de manière centralisée, par une équipe experte « Juridique et litiges » rattachée à la Direction des Crédits, Risques, Logistique et Sécurité.

Cette équipe intervient à de multiples niveaux :

- Par un support juridique permanent, à la disposition à la fois de la Direction, mais aussi de toutes les unités opérationnelles, et de chaque collaborateur ;
- Par un accompagnement spécifique des projets conduits par la Caisse Régionale ;
- Par la défense systématique des intérêts de la Caisse Régionale, en particulier en cas d'assignations. A cette fin, les affaires juridiques peuvent avoir recours à un réseau d'avocats référencés, soit en interne, soit par le groupe Crédit Agricole

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2022.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022, susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale, ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Faits exceptionnels et litiges

En 2022, la Caisse Régionale a enregistré 6 assignations pour un montant total de 922 588,17 €. Ces assignations ont été entièrement provisionnées.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de Crédit Agricole SA. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Caisse régionale, au niveau du Responsable des Contrôles Permanents dont dépend la ligne métier conformité.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements de la Caisse Régionale pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre

de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif local s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur général Adjoint en charge du développement, se réunit à minima 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse Régionale s'est dotée en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. En 2022, La Caisse Régionale a lancé à l'appui des livrables du Groupe Crédit Agricole, une campagne de sensibilisation périodique à l'Ethique via des vidéos et des bandes dessinées à destination des collaborateurs et des administrateurs.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison du code de conduite a été réalisée en 2019 ainsi que la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceur d'alerte au sein de la Caisse régionale. La Caisse Régionale avait préalablement

annexé à son règlement intérieur un code de lutte contre la corruption et avait déployé un outil de signalement anonyme et sécurisé de remontées d'alertes dans le cadre de la protection des lanceurs d'alertes. Au cours de l'exercice 2021, la Caisse Régionale a obtenu la certification ISO 37001 sur son dispositif de management en matière de lutte contre la corruption.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en 2022 en matière de lutte contre la corruption en révisant la cartographies des risques associés.

A noter enfin que la Caisse régionale, suite à la définition du risque de mauvaise conduite a mis en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Au niveau local, une équipe dédiée, sous la responsabilité du responsable Conformité de la Caisse Régionale est en charge de la coordination du dispositif et des actions en lien avec le dispositif Groupe. La planification des actions de remédiation s'est achevée au 31/12/2020.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

En ligne avec la réglementation bancaire, le processus de Connaissance du client (Know Your Customer) de la Caisse Régionale permet l'identification et la vérification de l'identité, de la probité et de l'intégrité des clients dès l'entrée en relation et tout au long de la relation. Ce processus répond aux exigences, notamment, de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

Le processus KYC repose sur la révision régulière des personnes physiques ou morales entretenant une relation avec la Caisse régionale, c'est-à-dire détentrices d'au moins un contrat. Les données mises à jour pour les personnes physiques portent sur les revenus, le patrimoine et l'activité professionnelle. Pour les entreprises individuelles, les données complémentaires concernent le chiffre d'affaires et le secteur d'activité. Pour les personnes morales, les informations comportent, en plus, d'autres données comme les parties liées (associés, bénéficiaires etc.), l'activité à l'international les différentes adresses, la forme légale ou la raison sociale. Un comité mensuel conformité KYC a été créé en 2022 afin de piloter au plus près l'avancée quantitative et qualitative de la révision et statuer sur les poursuites ou ruptures de relation. Ce comité est présidé par la DGA fonctionnement. La cellule conformité participe activement à l'animation de ce comité.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif de la Caisse Régionale déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le Privacy by Design dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous. L'année 2022 a été également consacrée à la réalisation d'études d'impacts sur la vie privée (DPIA) et le renforcement de la connaissance des fournisseurs et prestataires sur le domaine RGPD.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. Au-delà de la rédaction des rapports réglementaires de Protection de la clientèle, et en sus du questionnaire RCSI, le rapport à destination de la gouvernance sur la commercialisation des instruments financiers, d'assurances et de produits dérivés de change et

de taux a été réalisé et présenté. Des actions ont été initiées à l'issue de cette présentation. Plus largement, le Groupe et la Caisse Régionale portent une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

La prévention et la gestion de la fraude externe ainsi que la lutte contre la fraude interne font l'objet d'un dispositif majeur de la politique de protection de la clientèle. La Caisse Régionale a également acté la création d'un Middle Office Fraude Moyens de Paiement dont les objectifs principaux sont : l'amélioration du parcours client, l'optimisation du traitement des fraudes aux moyens de paiement avec les prestataires ainsi que l'intégration des nouveaux outils de détection.

En complément, la Caisse Régionale a été pilote d'un nouvel outil de détection de la fraude aux chèques, outil destiné à étoffer le dispositif actuellement en place. Le test ayant été concluant, ce nouvel outil va être déployé au niveau national en 2023.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (*appetence*) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance.

COMPTES CONSOLIDES 2022

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est sis 219 avenue François Verdier à ALBI (81) effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le CREDIT AGRICOLE.

Forme : société coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par le Code Rural et la Loi du 24/01/84 relative au contrôle et à l'activité des Etablissements de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (C.R.C.A.M.) NORD MIDI-PYRENEES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi (81) sous le numéro 444 953 830.

Son code NAF est le 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus

en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses Locales sont au nombre de 66 et détiennent le capital social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 93 632 milliers d'euros.

Les filiales consolidées du groupe Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont :

- Inforsud Gestion,
- NMP Développement,
- NMP Immo,
- les fonds dédiés NMP Gestion et Force 4,
- Une société technique de titrisation.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	334 073	316 315
Intérêts et charges assimilées	4.1	(148 846)	(128 471)
Commissions (produits)	4.2	234 891	217 912
Commissions (charges)	4.2	(49 123)	(42 667)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 506	14 575
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 296	1 332
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		7 210	13 243
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	59 647	39 214
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		2 171	764
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		57 476	38 450
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	10 160	49 868
Charges des autres activités	4.7	(4 344)	(4 539)
PRODUIT NET BANCAIRE		444 964	462 207
Charges générales d'exploitation	4.8	(261 406)	(271 272)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(16 858)	(18 127)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		166 700	172 808
Coût du risque	4.10	(326)	12 455
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		166 374	185 263
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	119	20 317
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		166 493	205 580
Impôts sur les bénéfices	4.12	(26 243)	(42 542)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		140 250	163 038
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	345
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		140 250	162 693

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		140 250	163 038
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	7 600	2 513
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(180 608)	297 000
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(173 008)	299 513
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	3 704	(9 699)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(169 304)	289 814
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(5 766)	(177)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(5 766)	(177)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 489	48
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(4 277)	(129)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(173 581)	289 685
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(33 331)	452 723
Dont part du Groupe		(33 331)	452 353
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	370
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	17	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	88 055	81 183
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	429 946	414 904
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		30 542	10 053
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		399 404	404 851
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.5	126 116	55 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	1 861 285	2 034 855
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		161 346	162 857
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 699 939	1 871 998
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6	19 656 626	18 531 935
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		3 344 395	2 859 381
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 459 776	14 866 926
<i>Titres de dettes</i>		852 455	805 628
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(65 922)	231
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	51 411	43 039
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	225 458	185 590
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	77 323	46 902
Immobilisations corporelles	6.13	108 041	115 537
Immobilisations incorporelles	6.13	-	198
Ecarts d'acquisition	6.14	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		22 558 339	21 509 704

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	30 846	11 557
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		30 846	11 557
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	40 343	52 719
Passifs financiers au coût amorti		18 507 389	17 492 891
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.7	11 246 880	10 299 062
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.7	7 198 691	7 141 449
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.7	61 818	52 380
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(29 022)	35 172
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	1 065	746
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	430 141	286 252
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.15	81 285	89 898
Dettes subordonnées	3.4-6.16	-	-
Total dettes		19 062 047	17 969 235
Capitaux propres		3 496 292	3 540 469
Capitaux propres part du Groupe		3 496 269	3 539 876
Capital et réserves liées		934 376	932 882
Réserves consolidées		2 070 666	1 919 744
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		350 976	524 557
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		140 250	162 693
Participations ne donnant pas le contrôle		23	593
TOTAL DU PASSIF		22 558 339	21 509 704

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)																	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	293 325	2 558 766	-	-	2 852 091	988	233 910	234 898	-	3 086 989	4 849	-	(25)	(25)	4 824	3 091 812	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	293 325	2 558 766	-	-	2 852 091	988	233 910	234 898	-	3 086 989	4 849	-	(25)	(25)	4 824	3 091 812	
Augmentation de capital	10 840	-	-	-	10 840	-	-	-	-	10 840	-	-	-	-	-	10 840	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	(9 460)	-	-	(9 460)	-	-	-	-	(9 460)	(307)	-	-	-	(307)	(9 767)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(767)	-	-	(767)	-	-	-	-	(767)	(4 294)	-	-	-	(4 294)	(5 061)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	129	-	-	129	-	-	-	-	129	-	-	-	-	-	129	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 840	(10 098)	-	-	742	-	-	-	-	742	(4 601)	-	-	-	(4 601)	(3 859)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	14	-	-	14	(129)	289 789	289 660	-	289 674	-	-	25	25	25	289 699	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	162 693	162 693	345	-	-	-	345	163 038	
Autres variations	-	(221)	-	-	(221)	-	-	-	-	(221)	-	-	-	-	-	(221)	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	304 165	2 548 461	-	-	2 852 626	859	523 699	524 558	162 693	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469	
Affectation du résultat 2021	-	162 693	-	-	162 693	-	-	-	(162 693)	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	304 165	2 711 154	-	-	3 015 319	859	523 699	524 558	-	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	304 165	2 711 154	-	-	3 015 319	859	523 699	524 558	-	3 539 877	593	-	-	-	593	3 540 469	
Augmentation de capital	1 494	-	-	-	1 494	-	-	-	-	1 494	-	-	-	-	-	1 494	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2022	-	(12 045)	-	-	(12 045)	-	-	-	-	(12 045)	-	-	-	-	-	(12 045)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(35)	-	-	(35)	-	-	-	-	(35)	(429)	-	-	-	(429)	(464)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	186	-	-	186	-	-	-	-	186	-	-	-	-	-	186	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 494	(11 894)	-	-	(10 400)	-	-	-	-	(10 400)	(429)	-	-	-	(429)	(10 829)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(17)	-	-	(17)	(4 277)	(169 304)	(173 581)	-	(173 598)	-	-	-	-	-	(173 598)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(17)	-	-	(17)	-	17	17	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	140 250	140 250	-	-	-	-	-	140 250	

Autres variations	-	141	-	-	141	-	-	-	-	141	(141)	-	-	-	(141)	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	305 659	2 699 384	-	-	3 005 043	(3 418)	354 395	350 977	140 250	3 496 270	23	-	-	-	23	3 496 292

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		166 493	205 580
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		16 814	18 127
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.14	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(13 028)	(15 638)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(119)	123
Résultat net des activités de financement		459	63
Autres mouvements		14 813	(34 138)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		18 939	(31 463)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(624 672)	916 246
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(584 757)	(141 586)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(100 026)	217 369
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		95 504	45 095
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(30 896)	(22 005)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 244 847)	1 015 119
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(1 059 415)	1 189 236
Flux liés aux participations (1)		(4 272)	(3 171)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(9 616)	(11 131)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(13 888)	(14 302)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(10 550)	1 073
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		8 181	(3 609)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 369)	(2 536)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(1 075 672)	1 172 398
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 999 494	827 098
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		81 183	72 672
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 918 311	754 426
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		923 822	1 999 494
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		88 055	81 183
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		835 767	1 918 311
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(1 075 672)	1 172 396

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation ; avec principalement :

- Des mouvements de titres pour un montant net de - 582 milliers d'euros dans NMP Développement,
- Le rachat de titres minoritaires dans Inforsud Gestion pour 465 milliers d'euros,
- L'augmentation de capital des titres Sacam Fireca pour 361 milliers d'euros, Fireca Portage Projets pour 516 milliers d'euros, CA E-Développement pour 53 milliers d'euros, Cie d'Amenagement Coteaux Gascogne pour 447 milliers d'euros, NMP Energies pour 490 milliers d'euros et la Foncière Agricole d'Occitanie pour 105 milliers d'euros.
- La distribution de dividendes par action de Grand Sud Ouest Capital pour 1 177 milliers d'euros,
- La souscription du titre de participation Sacam Neopro pour 1 169 milliers d'euros.

(2) Pour l'exercice 2022, ce montant comprend notamment :

- le versement des dividendes versés par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à ses actionnaires, à hauteur de 12 045 milliers d'euros,
- l'augmentation nette de capital social des Caisses Locales pour 1 495 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2022, 17 910 milliers d'euros de titres seniors de la Société de Titrisation ont été souscrits dans le public.

L'amortissement de ces titres sur l'exercice 2022 s'élève à 8 714 milliers d'euros.

Par ailleurs, les dettes locatives IFRS16 représentent 813 milliers d'euros sur l'exercice.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non

Amendement à IAS 37	1 ^{er} janvier	
Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1er janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1er janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1er janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égales, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - o des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables) ;
 - o et de la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - o du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date ;
 - o et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit « approche des honoraires variables » (Variable Fee Approach, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés

à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit « méthode d'affectation des primes » (Premium Allocation Approach, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la rentabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la rentabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de rentabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la « frontière ») de chacun des contrats du groupe. La

détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. A cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflètera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé

le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe) et de répartir la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs.. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et coentreprises qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option (« option OCI ») permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;
- procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations - à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1er janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (Modified Retrospective Approach, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

A cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - o l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;

- o la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
- o la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition ;
- o l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
- o la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date.
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - o pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
 - o pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulatif comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe CAA) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1er janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1er janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. A la date de transition du 1er janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 040 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont actuellement en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des

comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
Instruments de dette		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les

conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est

responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

o Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37)**

la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	8 à 10 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	8 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels	1 an
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque

clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - a) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les

options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée de façon significative, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2,9 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est assuré par l'unité Contrôles Permanents qui est rattachée au Directeur Général. Cette unité a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 *Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période*

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	803 814	(257)	2 098	(27)	755	(755)	806 667	(1 039)	805 628
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 015)	101	-	-	2 015	(403)	-	(302)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(2 015)	101	-	-	2 015	(403)	-	(302)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	801 799	(156)	2 098	(27)	2 770	(1 158)	806 667	(1 341)	805 326
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	49 131	(172)	(63)	(385)	-	(1 412)	49 068	(1 969)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	138 347	(202)	28	(16)			138 375	(218)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(89 216)	30	(91)	91	-	-	(89 307)	121	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		(460)		(1 412)		(1 872)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	850 930	(328)	2 035	(412)	2 770	(2 570)	855 735	(3 310)	852 425
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		30		30		
Au 31 décembre 2022	850 930	(328)	2 035	(412)	2 800	(2 570)	855 765	(3 310)	852 455
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	11 640	-	-	-	-	-	11 640	-	11 640
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	11 640	-	-	-	-	-	11 640	-	11 640
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	11 640	-	-	-	-	-	11 640	-	11 640
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	16 460		-		-		16 460		
Au 31 décembre 2022	28 100	-	-	-	-	-	28 100	-	28 100
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	13 732 227	(25 879)	1 165 890	(105 414)	354 545	(254 443)	15 252 662	(385 736)	14 866 926
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(135 578)	(22 685)	99 305	32 942	36 273	(17 444)	-	(7 187)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(624 277)	3 220	624 277	(8 286)			-	(5 066)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	506 855	(26 155)	(506 855)	37 961			-	11 806	
Transferts vers Stage 3 (1)	(21 070)	269	(30 318)	4 780	51 388	(22 898)	-	(17 849)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2 914	(19)	12 201	(1 513)	(15 115)	5 454	-	3 922	
Total après transferts	13 596 649	(48 564)	1 265 195	(72 472)	390 818	(271 887)	15 252 662	(392 923)	14 859 739
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	756 387	10 299	(61 201)	(24 044)	(60 633)	44 090	634 553	30 345	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	2 966 002	(11 320)	132 119	(20 358)			3 098 121	(31 678)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 209 476)	5 810	(193 320)	12 335	(46 698)	40 951	(2 449 494)	59 096	
Passages à perte					(13 821)	13 314	(13 821)	13 314	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(114)	185	(114)	185	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		15 809		(16 021)		(11 540)		(11 752)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(139)	-	-	-	-	1 180	(139)	1 180	
Total	14 353 036	(38 265)	1 203 994	(96 516)	330 185	(227 797)	15 887 215	(362 578)	15 524 637
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(66 549)		(224)		1 912		(64 861)		
Au 31 décembre 2022	14 286 487	(38 265)	1 203 770	(96 516)	332 097	(227 797)	15 822 354	(362 578)	15 459 776
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2021	162 857	(71)	-	-	-	-	162 857	(71)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	162 857	(71)	-	-	-	-	162 857	(71)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(1 712)	(8)	-	-	-	-	(1 712)	(8)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(12 292)		-		-		(12 292)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	70 443	(41)	-	-			70 443	(41)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(59 863)	33	-	-	-	-	(59 863)	33
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	161 145	(79)	-	-	-	-	161 145	(79)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	201		-		-		201	
Au 31 décembre 2022	161 346	(79)	-	-	-	-	161 346	(79)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur les établissements de crédit.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour les prêts et créances sur la clientèle.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	1 172 941	(2 316)	35 755	(2 365)	18 251	(9 574)	1 226 947	(14 255)	1 212 692
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(18 623)	(300)	18 332	247	291	(59)	-	(112)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 077)	129	28 077	(349)			-	(220)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 762	(445)	(9 762)	598			-	153	
Transferts vers Stage 3 (1)	(415)	21	(170)	17	585	(117)	-	(79)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	107	(5)	187	(19)	(294)	58	-	34	
Total après transferts	1 154 318	(2 616)	54 087	(2 118)	18 542	(9 633)	1 226 947	(14 367)	1 212 580
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	196 302	(1 845)	(1 641)	(934)	(671)	(80)	193 990	(2 859)	
Nouveaux engagements donnés (2)	790 916	(2 842)	24 992	(1 720)			815 908	(4 562)	
Extinction des engagements	(596 456)	1 295	(26 431)	1 802	(4 188)	286	(627 075)	3 383	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(298)		(1 016)		(366)		(1 680)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1 842	-	(202)	-	3 517	-	5 157	-	
Au 31 décembre 2022	1 350 620	(4 461)	52 446	(3 052)	17 871	(9 713)	1 420 937	(17 226)	1 403 711

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2021	230 449	(764)	9 313	(2 119)	2 301	(1 539)	242 063	(4 422)	237 641
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	2 008	(325)	(2 204)	870	196	(40)	-	505	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 509)	19	2 509	(296)			-	(277)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 589	(347)	(4 589)	1 160			-	813	
Transferts vers Stage 3 (1)	(88)	4	(124)	6	212	(43)	-	(33)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	16	(1)	-	-	(16)	3	-	2	
Total après transferts	232 457	(1 089)	7 109	(1 249)	2 497	(1 579)	242 063	(3 917)	238 146
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 289	(764)	(1 071)	(963)	(214)	(10)	9 004	(1 737)	
Nouveaux engagements donnés (2)	41 845	(640)	591	(398)			42 436	(1 038)	
Extinction des engagements	(28 030)	258	(1 662)	634	(286)	189	(29 978)	1 081	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(382)		(1 199)		(199)		(1 780)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3 526)	-	-	-	72	-	(3 454)	-	
Au 31 décembre 2022	242 746	(1 853)	6 038	(2 212)	2 283	(1 589)	251 067	(5 654)	245 413

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	240 019	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 542	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	209 477	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	126 116	-	-	-	-	-
Total	366 135	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	214 420	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 053	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	204 367	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	55 330	-	-	-	-	-
Total	269 750	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	161 346	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	161 346	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 340 331	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 530	-	14 227	4 811	64 291	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	28 100	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 459 776	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 300	-	14 227	4 811	64 291	-
Titres de dettes	852 455	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	230	-	-	-	-	-
Total	16 501 677	-	4 160 100	674 789	5 169 033	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 530	-	14 227	4 811	64 291	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	162 857	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	162 857	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 684 194	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-

Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	11 640	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 866 926	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-
Titres de dettes	805 628	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	15 847 051	-	3 835 799	637 177	5 062 438	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100 102	-	14 427	3 578	65 357	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	245 413	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	694	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 403 711	-	99 781	47 788	123 410	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 158	-	356	195	1 949	-
Total	1 649 124	-	99 781	47 788	123 410	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 852	-	356	195	1 949	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	237 641	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	762	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 212 692	-	95 439	45 908	120 805	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 677	-	161	135	2 496	-
Total	1 450 333	-	95 439	45 908	120 805	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 439	-	161	135	2 496	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	81	13 256
Valeur comptable brute avant modification	-	81	13 370
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(114)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 988 981	46 413		9 035 394	8 697 148	62 622		8 759 770
	0,5% < PD ≤ 2%	1 041 658	352 412		1 394 070	1 068 431	263 989		1 332 420
	2% < PD ≤ 20%	420 756	453 129		873 885	438 330	386 299		824 629
	20% < PD < 100%		20 090		20 090		20 343		20 343
	PD = 100%			200 890	200 890			214 499	214 499
Total Clientèle de détail		10 451 395	872 044	200 890	11 524 329	10 203 909	733 253	214 499	11 151 661
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 589 622	24 129		3 613 751	3 346 544	38 657		3 385 201
	0,6% < PD < 12%	1 124 500	260 136		1 384 636	997 228	299 115		1 296 343
	12% ≤ PD < 100%		49 496		49 496		96 963		96 963
	PD = 100%			134 007	134 007			140 801	140 801
Total Hors clientèle de détail		4 714 122	333 761	134 007	5 181 890	4 343 772	434 735	140 801	4 919 308
Dépréciations		(38 593)	(96 928)	(230 367)	(365 888)	(26 136)	(105 441)	(255 198)	(386 775)
Total		15 126 924	1 108 877	104 530	16 340 331	14 521 545	1 062 547	100 102	15 684 194

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	161 346	-		161 346	162 857	-		162 857
	0,6% < PD < 12%	-	-		-	-	-		-
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		161 346	-	-	161 346	162 857	-	-	162 857
Total		161 346	-	-	161 346	162 857	-	-	162 857

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	599 932	656		600 588	616 144	221		616 365
	0,5% < PD ≤ 2%	81 369	7 862		89 231	78 757	3 717		82 474
	2% < PD ≤ 20%	44 814	13 330		58 144	38 066	12 913		50 979
	20% < PD < 100%		763		763		374		374
	PD = 100%			4 458	4 458			4 536	4 536
Total Clientèle de détail		726 115	22 611	4 458	753 184	732 967	17 225	4 536	754 728
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	486 961	200		487 161	286 390	-		286 390
	0,6% < PD < 12%	137 544	28 471		166 015	153 584	13 928		167 512
	12% ≤ PD < 100%		1 164		1 164		4 602		4 602
	PD = 100%			13 413	13 413			13 715	13 715
Total Hors clientèle de détail		624 505	29 835	13 413	667 753	439 974	18 530	13 715	472 219
Provisions (1)		(4 461)	(3 052)	(9 713)	(17 226)	(2 316)	(2 365)	(9 574)	(14 255)
Total		1 346 159	49 394	8 158	1 403 711	1 170 625	33 390	8 677	1 212 692

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 019	-		18 019	18 338	-		18 338
	0,5% < PD ≤ 2%	7 587	340		7 927	4 324	199		4 523
	2% < PD ≤ 20%	2 458	1 129		3 587	2 411	792		3 203
	20% < PD < 100%		15		15		79		79
	PD = 100%			751	751			764	764
Total Clientèle de détail		28 064	1 484	751	30 299	25 073	1 070	764	26 907
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	167 357	14		167 371	168 651	-		168 651
	0,6% < PD < 12%	47 325	4 420		51 745	36 725	6 351		43 076
	12% ≤ PD < 100%		120		120		1 892		1 892
	PD = 100%			1 532	1 532			1 537	1 537
Total Hors clientèle de détail		214 682	4 554	1 532	220 768	205 376	8 243	1 537	215 156
Provisions (1)		(1 853)	(2 212)	(1 589)	(5 654)	(764)	(2 119)	(1 539)	(4 422)
TOTAL		240 893	3 826	694	245 413	229 685	7 194	762	237 641

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 tout comme au 31 décembre 2021.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	1 754 497	(761)	3 986	(42)	2 216	(879)	1 760 699	1 751 200	(747)	2 746	(26)	-	-	1 753 946
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	194 077	(84)	-	-	754	(754)	194 831	181 582	(66)	-	-	755	(755)	182 337
Grandes entreprises	2 765 548	(20 164)	329 775	(47 106)	131 037	(84 447)	3 226 360	2 410 990	(14 049)	431 989	(72 949)	140 046	(98 232)	2 983 025
Clientèle de détail	10 451 395	(17 584)	872 044	(49 780)	200 890	(144 287)	11 524 329	10 203 909	(11 274)	733 253	(32 466)	214 499	(156 211)	11 151 661
Total	15 165 517	(38 593)	1 205 805	(96 928)	334 897	(230 367)	16 706 219	14 547 681	(26 136)	1 167 988	(105 441)	355 300	(255 198)	16 070 969

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	59 254	(28)	-	-	-	-	59 254	64 749	(29)	-	-	-	-	64 749
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	17 395	(15)	-	-	-	-	17 395	15 393	(10)	-	-	-	-	15 383
Grandes entreprises	84 697	(36)	-	-	-	-	84 697	82 725	(32)	-	-	-	-	82 725
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	161 346	(79)	-	-	-	-	161 346	162 857	(71)	-	-	-	-	162 857

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	14 830	15 827
Grandes entreprises	2 856 445	2 907 701
Clientèle de détail	4 327 416	4 217 921
Total Dettes envers la clientèle	7 198 691	7 141 449

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	158 342	(52)	42	(1)	-	-	158 384	65 719	(18)	-	-	-	-	65 719
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	466 163	(2 362)	29 793	(1 581)	13 413	(9 713)	509 369	374 255	(1 150)	18 530	(1 135)	13 715	(9 574)	406 500
Clientèle de détail	726 115	(2 047)	22 611	(1 470)	4 458	-	753 194	732 967	(1 148)	17 225	(1 230)	4 536	-	754 728
Total	1 350 620	(4 461)	52 446	(3 052)	17 871	(9 713)	1 420 937	1 172 941	(2 316)	35 755	(2 365)	18 251	(9 574)	1 226 947

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	13	-	-	-	-	-	13	340	-	-	-	-	-	340
Grandes entreprises	214 669	(1 607)	4 554	(1 907)	1 532	(1 078)	220 755	205 036	(647)	8 243	(1 870)	1 537	(1 108)	214 816
Clientèle de détail	28 064	(246)	1 484	(305)	751	(511)	30 299	25 073	(117)	1 070	(249)	764	(431)	26 907
Total	242 746	(1 853)	6 038	(2 212)	2 283	(1 589)	251 067	230 449	(764)	9 313	(2 119)	2 301	(1 539)	242 063

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	14 974 271	1 200 431	333 273	16 507 975	14 343 616	1 166 552	352 909	15 863 077
Autres pays de l'Union européenne	130 568	2 941	86	133 595	137 214	617	107	137 938
Autres pays d'Europe	29 445	1 883	626	31 954	49 430	559	1 263	51 252
Amérique du Nord	8 254	83	754	9 091	6 123	251	755	7 129
Amériques centrale et du Sud	373	-	-	373	434	9	-	443
Afrique et Moyen-Orient	4 707	21	118	4 846	2 778	-	266	3 044
Asie et Océanie (hors Japon)	7 362	446	40	7 848	8 086	-	-	8 086
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	10 537	-	-	10 537	-	-	-	-
Dépréciations	(38 593)	(96 928)	(230 367)	(365 888)	(26 136)	(105 441)	(255 198)	(386 775)
Total	15 126 924	1 108 877	104 530	16 340 331	14 521 545	1 062 547	100 102	15 684 194

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	84 997	-	-	84 997	71 803	-	-	71 803
Autres pays de l'Union européenne	66 101	-	-	66 101	77 067	-	-	77 067
Autres pays d'Europe	8 919	-	-	8 919	13 987	-	-	13 987
Amérique du Nord	1 329	-	-	1 329	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-

Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	161 346	-	-	161 346	162 857	-	-	162 857

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	7 150 230	7 097 081
Autres pays de l'Union européenne	13 736	14 577
Autres pays d'Europe	20 556	17 804
Amérique du Nord	5 508	5 253
Amériques centrale et du Sud	623	646
Afrique et Moyen-Orient	4 319	3 392
Asie et Océanie (hors Japon)	3 400	2 307
Japon	319	389
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 198 691	7 141 449

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 346 454	52 369	17 870	1 416 693	1 169 481	35 722	18 250	1 223 453
Autres pays de l'Union européenne	2 813	8	-	2 821	1 909	16	-	1 925
Autres pays d'Europe	741	8	1	750	829	13	1	843
Amérique du Nord	354	56	-	410	368	3	-	371
Amériques centrale et du Sud	11	-	-	11	9	-	-	9
Afrique et Moyen-Orient	45	4	-	49	65	1	-	66
Asie et Océanie (hors Japon)	200	1	-	201	278	-	-	278
Japon	2	-	-	2	2	-	-	2
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 461)	(3 052)	(9 713)	(17 226)	(2 316)	(2 365)	(9 574)	(14 255)
Total	1 346 159	49 394	8 158	1 403 711	1 170 625	33 390	8 677	1 212 692

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	239 721	6 038	2 283	248 042	230 424	9 313	2 301	242 038
Autres pays de l'Union européenne	16	-	-	16	16	-	-	16
Autres pays d'Europe	3 009	-	-	3 009	9	-	-	9
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 853)	(2 212)	(1 589)	(5 654)	(764)	(2 119)	(1 539)	(4 422)
Total	240 893	3 826	694	245 413	229 685	7 194	762	237 641

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	227 762	381	-	32 667	4 521	-	3 475	2 103	19 063
Administration générale	85 773	-	-	997	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	116 499	-	-	7 412	719	-	601	115	2 279
Clientèle de détail	25 490	381	-	24 258	3 802	-	2 874	1 988	16 784
Total	227 762	381	-	32 667	4 521	-	3 475	2 103	19 063

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	57 059	4 922	-	31 513	4 003	-	3 478	6 682	19 702
Administration générale	10 441	113	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	21 947	3 574	-	14 888	637	-	104	4 742	2 778

Clientèle de détail	24 671	1 235	-	16 625	3 366	-	3 374	1 940	16 924
Total	57 059	4 922	-	31 513	4 003	-	3 478	6 682	19 702

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	6 351	6 351	-	6 351
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	12 709	10 626	23 335	-	23 335
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	6 467	38 319	248 275	293 061	-	293 061
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	3 256	-	3 256	-	3 256
Total	-	6 467	54 284	265 252	326 003	-	326 003

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	6 376	6 376	-	6 376
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	6 052	-	6 052	-	6 052
Belgique	-	-	13 306	10 720	24 026	-	24 026
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	9 303	41 701	245 859	296 863	-	296 863
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	3 690	-	3 690	-	3 690
Total	-	9 303	64 749	262 955	337 007	-	337 007

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 4.3.5)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	963	38 875	86 278	126 116
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	963	38 875	86 278	126 116
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	963	38 875	86 278	126 116

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 500	35 477	18 353	55 330
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 500	35 477	18 353	55 330
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 500	35 477	18 353	55 330

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	86	4 781	35 476	40 343
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	86	4 781	35 476	40 343
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	86	4 781	35 476	40 343

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 222	6 613	44 884	52 719
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 222	6 613	44 884	52 719
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 222	6 613	44 884	52 719

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1	1 801	25 920	27 722
Instruments de devises et or	403	-	-	403
Autres instruments	1 178	-	-	1 178
Sous-total	1 582	1 801	25 920	29 303
Opérations de change à terme	914	325	-	1 239
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 496	2 126	25 920	30 542

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	230	1 084	7 776	9 090
Instruments de devises et or	-	226	-	226
Autres instruments	30	-	-	30
Sous-total	260	1 310	7 776	9 346
Opérations de change à terme	636	71	-	707
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	896	1 381	7 776	10 053

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1	1 801	24 791	26 593
Instruments de devises et or	403	-	-	403
Autres instruments	2 739	-	-	2 739
Sous-total	3 143	1 801	24 791	29 735
Opérations de change à terme	890	221	-	1 111
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	4 033	2 022	24 791	30 846

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	38	1 084	8 718	9 840
Instruments de devises et or	-	226	-	226
Autres instruments	795	-	-	795
Sous-total	833	1 310	8 718	10 861
Opérations de change à terme	626	70	-	696
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	1 459	1 380	8 718	11 557

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	2 648 888	2 227 210
Instruments de devises et or	108 939	107 702
Autres instruments	21 862	21 862
Sous-total	2 779 689	2 356 774
Opérations de change à terme	146 536	37 548
Total Notionnels	2 926 225	2 394 322

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'est pas exposée au risque de change.

Les opérations figurant au bilan en devises autres que de l'euro sont strictement retournées auprès de Crédit Agricole S.A. et la position de change est nulle.

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 4.3.6.4)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	886 238	38 055	2 037 941	382 161	-	3 344 395
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	824 235	1 415 791	5 298 688	8 227 367	56 273	15 822 354
Total	1 710 473	1 453 846	7 336 629	8 609 528	56 273	19 166 749
Dépréciations						(362 578)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 804 171

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 985 665	21 361	418 811	433 544	-	2 859 381
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	766 222	1 337 129	5 255 427	7 856 803	37 081	15 252 662
Total	2 751 887	1 358 490	5 674 238	8 290 347	37 081	18 112 043
Dépréciations						(385 736)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 726 307

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	684 911	2 488 223	5 761 730	2 312 016	-	11 246 880
Dettes envers la clientèle	6 991 904	77 467	95 989	33 331	-	7 198 691
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 676 815	2 565 690	5 857 719	2 345 347	-	18 445 571

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 066 681	2 435 440	5 048 222	1 748 719	250	10 299 062
Dettes envers la clientèle	6 911 624	88 238	99 360	42 227	-	7 141 449
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 978 305	2 523 678	5 147 582	1 790 946	250	17 440 511

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	250	-	-	61 568	-	61 818
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	250	-	-	61 568	-	61 818
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	8	-	-	52 372	-	52 380
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	8	-	-	52 372	-	52 380
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	100	-	-	-	-	100

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	126 116	40 343	2 232 502	55 330	52 719	1 909 415
Taux d'intérêt	126 116	40 343	2 232 502	55 330	52 719	1 909 415
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	126 116	40 343	2 232 502	55 330	52 719	1 909 415

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	43 986	878 493	1 310 023	2 232 502

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	324 152	783 578	801 685	1 909 415
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	324 152	783 578	801 685	1 909 415
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	324 152	783 578	801 685	1 909 415

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	49 054	9 056	76 122	462 652	2 650	43 516	22 752	512 579
Taux d'intérêt	49 054	9 056	76 122	462 652	2 650	43 516	22 752	512 579
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	49 054	9 056	76 122	462 652	2 650	43 516	22 752	512 579
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	77 062	31 287	2 209	1 769 850	52 680	9 203	(9 787)	1 396 836
Total couverture de juste valeur	126 116	40 343	78 331	2 232 502	55 330	52 719	12 965	1 909 415

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	107 285	(9 815)		(8 698)	144 291	3 541		(3 579)
Taux d'intérêt	107 285	(9 815)		(8 698)	144 291	3 541		(3 579)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	314 062	(31 490)	-	(66 859)	407 199	35 370	-	(19 102)
Taux d'intérêt	314 062	(31 490)	-	(66 859)	407 199	35 370	-	(19 102)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	421 347	(41 305)	-	(75 557)	551 490	38 911	-	(22 681)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-

Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	835 161	-	612 767	-
Total - Actifs	835 161	-	612 767	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	839 745	-	819 445	27
Total - Passifs	839 745	-	819 445	27

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	78 331	(77 543)	788	12 965	(12 795)	170
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	78 331	(77 543)	788	12 965	(12 795)	170

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Il n'y a pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissements à l'étranger au 31 décembre 2022.

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 4.3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36² et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a respecté les exigences réglementaires.

¹ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

² Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	305 968	296 977
Opérations avec les établissements de crédit	738	58
Opérations internes au Crédit Agricole	36 419	37 671
Opérations avec la clientèle	260 328	251 152
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	8 483	8 096
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 248	523
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	1 248	523
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	26 857	18 815
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	334 073	316 315
Sur les passifs financiers au coût amorti	(127 520)	(109 685)
Opérations avec les établissements de crédit	(772)	(401)
Opérations internes au Crédit Agricole	(119 472)	(100 316)
Opérations avec la clientèle	(7 081)	(9 101)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(195)	133
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(21 205)	(18 767)
Autres intérêts et charges assimilées	(121)	(19)
Charges d'intérêts	(148 846)	(128 471)

(1) dont 6 650 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 6 575 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 584 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 1 067 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 16 859 milliers d'euros et 3 371 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 91 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 221	(231)	990	828	(227)	601
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 691	(32 916)	(14 225)	15 409	(29 777)	(14 368)
Sur opérations avec la clientèle	7 948	(892)	7 056	7 377	(966)	6 411
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	141	-	141	100	-	100
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	841	-	841	398	-	398
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	202 649	(15 084)	187 565	190 593	(11 697)	178 896
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 400	-	3 400	3 207	-	3 207
Total Produits et charges de commissions	234 891	(49 123)	185 768	217 912	(42 667)	175 245

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	1 725	969
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 130	1 266
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 156	3 815
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	3 105	7 994
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	602	361
Résultat de la comptabilité de couverture	788	170
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 506	14 575

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	300 776	(300 211)	565	99 953	(99 882)	71
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	115 099	(190 656)	(75 557)	38 638	(61 319)	(22 681)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	185 677	(109 555)	76 122	61 315	(38 563)	22 752
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-

Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	158 585	(158 362)	223	119 310	(119 211)	99
Variations de juste valeur des éléments couverts	78 269	(80 255)	(1 986)	63 593	(53 707)	9 886
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	80 316	(78 107)	2 209	55 717	(65 504)	(9 787)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	459 361	(458 573)	788	219 263	(219 093)	170

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Le résultat de la comptabilité de couverture comprend les impacts de comptabilisation de :

- ❖ la provision CVA-DVA pour 102 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 109 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- ❖ l'impact OIS-BOR pour 686 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	2 171	764
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	57 476	38 450
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	59 647	39 214

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes SAS Boetie et SACAM Mutualisation pour respectivement 46 671 milliers d'euros et 7 855 milliers d'euros.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a procédé à aucune cession d'actifs au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(91)	220
Autres produits (charges) nets	5 907	45 109
Produits (charges) des autres activités	5 816	45 329

4.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(155 234)	(163 327)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 118)	(8 789)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(94 054)	(99 156)
Charges générales d'exploitation	(261 406)	(271 272)

(1) Dont 2 861 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022, contre 935 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young Audit		Albouy Associés Consult		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	124	74	79	161
Emetteur	87	124	74	79	161
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	17	16	3	3	20
Emetteur	17	16	3	3	20
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	104	140	77	82	181

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 104 milliers d'euros, dont 87 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet Albouy Associés Consult, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 77 milliers d'euros, dont 74 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(16 858)	(18 127)
Immobilisations corporelles (1)	(16 792)	(18 060)
Immobilisations incorporelles	(66)	(67)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(16 858)	(18 127)

(1) Dont 799 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(7 967)	12 283
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(15 700)	6 333
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(8)	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(12 458)	5 218
Engagements par signature	(3 234)	1 117
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	7 733	5 950
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 513	4 309
Engagements par signature	(780)	1 641
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	8 846	1 800
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 035	6 829
Engagements par signature	(189)	(5 029)
Autres actifs (C)	(15)	(39)
Risques et charges (D)	(1 589)	(2 009)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(725)	12 035
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 051)	(643)
Récupérations sur prêts et créances	1 598	1 192
comptabilisés au coût amorti	1 598	1 192
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(114)	(88)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(34)	(41)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(326)	12 455

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	119	(123)
Plus-values de cession	126	133
Moins-values de cession	(7)	(256)
Titres de capitaux propres consolidés	-	20 440
Plus-values de cession	-	20 811
Moins-values de cession	-	(371)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	119	20 317

Au cours de l'exercice 2021, la cession de la filiale d'Inforsud Gestion, Edokial, a dégagé une plus-value de cession de 20 706 milliers d'euros.

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(27 696)	(40 384)
Charge d'impôt différé	1 453	(2 158)
Total Charge d'impôt	(26 243)	(42 542)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	166 493	25,83%	(43 005)
Effet des différences permanentes		1,35%	(2 246)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,13)%	212
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(2,61)%	4 344
Taux et charge effectifs d'impôt		15,76%	(26 243)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 11 969 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	205 580	28,41%	(58 405)
Effet des différences permanentes		1,64%	(3 368)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,13%	(277)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,88)%	5 919
Changement de taux		(0,70)%	1 448
Effet des autres éléments		(0,81)%	1 669
Taux et charge effectifs d'impôt		20,69%	(42 542)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Pour toutes ces différences temporelles, un actif d'impôt différé a été constaté.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 17 168 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(5 766)	(177)
Ecart de réévaluation de la période	(3 604)	2 310
Transferts en résultat	(2 171)	(764)
Autres variations	9	(1 723)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 489	48
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(4 277)	(129)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	7 600	2 513

Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(180 608)	297 000
Ecart de réévaluation de la période	(180 625)	297 000
Transferts en réserves	17	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 704	(9 699)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(169 304)	289 814
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(173 581)	289 685
Dont part du Groupe	(173 581)	289 660
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	25

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ».

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographique ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	70 673	-	62 891	-
Banques centrales	17 382	-	18 292	-
Valeur au bilan	88 055	-	81 183	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 542	10 053
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	399 404	404 851
Instruments de capitaux propres	23 521	22 947
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	375 883	381 904
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	429 946	414 904
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 357 699 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 360 107 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	30 846	11 557
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	30 846	11 557

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Il n'y a pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 tout comme au 31 décembre 2021.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	161 346	-	(4 607)	162 857	1 223	(65)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 699 939	369 828	(11 212)	1 871 998	552 645	(13 421)
Total	1 861 285	369 828	(15 819)	2 034 855	553 868	(13 486)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	59 254	-	(946)	64 749	499	(65)
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 092	-	(3 661)	98 108	724	-
Total des titres de dettes	161 346	-	(4 607)	162 857	1 223	(65)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	161 346	-	(4 607)	162 857	1 223	(65)
Impôts sur les bénéfices		-	1 190		(315)	17
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	(3 417)		908	(48)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	8 431	-	-	6 881	-	-
Titres de participation non consolidés	1 691 508	369 828	(11 212)	1 865 117	552 645	(13 421)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 699 939	369 828	(11 212)	1 871 998	552 645	(13 421)
Impôts sur les bénéfices		(10 293)	-		(15 960)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		359 535	(11 212)		536 685	(13 421)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	10	-	(17)	461	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	10	-	(17)	461	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(17)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 344 395	2 859 381
Prêts et créances sur la clientèle	15 459 776	14 866 926
Titres de dettes	852 455	805 628
Valeur au bilan	19 656 626	18 531 935

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	28 100	11 640
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	28 094	11 584
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	28 100	11 640
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	28 100	11 640
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	829 145	1 906 890
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 487 150	940 851
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	3 316 295	2 847 741
Valeur au bilan	3 344 395	2 859 381

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	16 458	14 703
Autres concours à la clientèle	15 702 829	15 172 352
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	548	548
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	56 466	37 743
Comptes ordinaires débiteurs	46 053	27 316
Valeur brute	15 822 354	15 252 662
Dépréciations	(362 578)	(385 736)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 459 776	14 866 926
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	15 459 776	14 866 926

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 322 millions d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	265 333	263 028
Obligations et autres titres à revenu fixe	590 432	543 639
Total	855 765	806 667
Dépréciations	(3 310)	(1 039)
Valeur au bilan	852 455	805 628

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Total Actifs financiers	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	61 568	61 568	-	-	61 568	61 568	61 568	-	-	61 568	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral, [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-
Total Actifs financiers	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	52 372	52 372	-	-	52 372	52 372	52 372	-	-	52 372	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre des exercices 2022 et 2021, la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	11 246 880	10 299 062
Dettes envers la clientèle	7 198 691	7 141 449
Dettes représentées par un titre	61 818	52 380
Valeur au bilan	18 507 389	17 492 891

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	21 445	175
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	21 419	164
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	21 445	175
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	82
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	11 225 435	10 298 805
Total	11 225 435	10 298 887
Valeur au bilan	11 246 880	10 299 062

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	6 824 626	6 773 412
Comptes d'épargne à régime spécial	93 555	91 081
Autres dettes envers la clientèle	280 510	276 956
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 198 691	7 141 449

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	61 818	52 380
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	61 818	52 380

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	155 480	-	155 480	29 867	89 540	36 073
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	155 480	-	155 480	29 867	89 540	36 073

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	65 383	-	65 383	33 647	-	31 736
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	65 383	-	65 383	33 647	-	31 736

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	70 951	-	70 951	29 867	-	41 084
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	70 951	-	70 951	29 867	-	41 084

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 80 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	64 276	-	64 276	33 647	28 376	2 253
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	64 276	-	64 276	33 647	28 376	2 253

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 74 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	3 439	216
Impôts différés	47 972	42 823
Total Actifs d'impôts courants et différés	51 411	43 039
Impôts courants	760	737
Impôts différés	305	9
Total Passifs d'impôts courants et différés	1 065	746

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	70 741	-	69 790	-
Charges à payer non déductibles	2 183	-	2 962	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	61 567	-	62 136	-
Autres différences temporaires (1)	6 992	-	4 692	-
Impôts différés sur réserves latentes	(11 969)	-	(17 168)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(11 969)	(2 866)	(17 168)	(911)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	2 866	-	911
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(10 800)	305	(9 799)	9
Total Impôts différés	47 972	305	42 823	9

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de part d'impôts différés relative aux déficits reportables

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	90 253	125 093
Comptes de stocks et emplois divers	1	1
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	90 114	125 018
Comptes de règlements	138	74
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	135 205	60 497
Comptes d'encaissement et de transfert	55 517	304
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	67 614	54 572
Charges constatées d'avance	11 576	4 208
Autres comptes de régularisation	498	1 413
Valeur au bilan	225 458	185 590

(1) dont 3 267 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	223 710	121 391
Comptes de règlements	106	74
Créditeurs divers	192 886	88 385
Versements restant à effectuer sur titres	28 515	29 851
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	2 203	3 081
Autres	-	-
Comptes de régularisation	206 431	164 861
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	45 537	38 146
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	66 837	70 408
Charges à payer	90 408	54 716
Autres comptes de régularisation	3 649	1 591
Valeur au bilan	430 141	286 252

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.12 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	52 049	-	32 272	(5)	-	-	84 316
Amortissements et dépréciations	(5 147)	-	(1 846)	-	-	-	(6 993)
Valeur au bilan (1)	46 902	-	30 426	(5)	-	-	77 323

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	50 099	-	1 987	(37)	-	-	52 049
Amortissements et dépréciations	(3 830)	-	(1 354)	37	-	-	(5 147)
Valeur au bilan (1)	46 269	-	633	-	-	-	46 902

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 76 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 46 979 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	76 971	46 979
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		76 971	46 979

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	303 764	(1 311)	10 149	(4 624)	-	-	307 978
Amortissements et dépréciations	(188 227)	1 005	(16 748)	4 033	-	-	(199 937)
Valeur au bilan	115 537	(306)	(6 599)	(591)	-	-	108 041
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 427	(859)	97	(31)	-	-	8 634
Amortissements et dépréciations	(9 229)	630	(66)	31	-	-	(8 634)
Valeur au bilan	198	(229)	31	-	-	-	-

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	331 742	(29 547)	12 315	(10 746)	-	-	303 764
Amortissements et dépréciations	(207 198)	27 634	(18 060)	9 397	-	-	(188 227)
Valeur au bilan	124 544	(1 913)	(5 745)	(1 349)	-	-	115 537
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	11 089	(2 222)	560	-	-	-	9 427
Amortissements et dépréciations	(10 714)	1 552	(67)	-	-	-	(9 229)
Valeur au bilan	375	(670)	493	-	-	-	198

6.14 Ecarts d'acquisition

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.15 Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	26 401	-	-	-	(12 655)	-	-	13 746
Risques d'exécution des engagements par signature	18 677	-	34 872	-	(30 669)	-	-	22 880
Risques opérationnels (1)	33 462	-	-	-	(110)	-	110	33 462
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	1 881	-	125	-	(473)	-	(125)	1 408
Litiges divers (3)	3 746	-	3 575	(283)	(1 380)	-	-	5 658
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	5 731	(109)	968	(1 826)	(523)	-	(110)	4 131
TOTAL	89 898	(109)	39 540	(2 109)	(45 810)	-	(125)	81 285

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 1 408 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	28 942	-	-	-	-	(2 541)	-	-	26 401
Risques d'exécution des engagements par signature	16 406	-	-	30 233	-	(27 962)	-	-	18 677
Risques opérationnels (1)	28 453	-	-	5 529	-	(520)	-	-	33 462
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 673	-	(2 223)	487	-	(65)	-	9	1 881
Litiges divers (3)	6 573	-	-	1 176	(1 013)	(2 990)	-	-	3 746
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	11 051	-	(2 660)	2 483	(3 690)	(1 509)	-	56	5 731
TOTAL	95 098	-	(4 883)	39 908	(4 703)	(35 587)	-	65	89 898

(1) Cette provision est destinée à couvrir les insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 1 708 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 189 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	548 000	524 000
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 277 000	1 289 000
Ancienneté de plus de 10 ans	1 411 000	1 460 000
Total plans d'épargne-logement	3 236 000	3 273 000
Total comptes épargne-logement	495 000	483 000
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 731 000	3 756 000

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	5 917	6 956
Comptes épargne-logement	20 863	29 941
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	26 780	36 897

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	215	2 252
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	58	10 717
Ancienneté de plus de 10 ans	4 339	13 432
Total plans d'épargne-logement	4 612	26 401
Total comptes épargne-logement	35	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	4 647	26 401

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 71,90%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 12 655 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Dettes subordonnées

Il n'y a pas de dettes subordonnées au 31 décembre 2022.

6.17 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 080 416	0	0	2 080 416
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Sacam Mutualisation	2 080 416	0	0	2 080 416
Parts sociales	181 972 349	13 638 826	12 642 774	182 968 401
Dont 66 Caisses Locales	181 972 327	13 638 826	12 642 774	182 968 379
Dont 20 administrateurs de la CR	20			20
Dont Crédit Agricole S.A.	2			2
Dont Sacam Mutualisation				
Dont Autres				
Total	184 052 765	13 638 826	12 642 774	185 048 817

La valeur nominale des titres est de 15 euros pour les CCA et de 1,5 euro pour les parts sociales émises par les Caisses Locales.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 Mars 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,04 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2019	3,73	0,02
2020	3,05	0,04
2021	4,18	0,05
Prévu 2022	3,92	0,04

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 045 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du 29 Mars 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022, se soldant par un bénéfice de 108.572.283,36 euros :

- 2.434.423,68 euros pour l'intérêt aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,60%, éligibles à l'abattement fiscal tel que défini par la Loi de Finance en vigueur. Cet intérêt sera payable à partir du 01/04/2023.
- 8.156.406,72 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2022, soit un dividende de 3,92 euros net par titre. Ce dividende sera payable à partir du 01/04/2023.

Reste à affecter : 97 981 452,96 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale soit 73 486 089,72 euros
- Affectation du solde à la réserve facultative soit 24 495 363,24 euros.

L'Assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Intérêt aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêt net
2019	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €
2020	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €
2021	6.242.112	1,950%	1.825.817,76 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par CCA	Dividende net
2019	2.080.716	3,73 €	7.761.070,68 €
2020	2.080.716	3,05 €	6.346.183,80 €
2021	2.080.716	4,18 €	8.697.392,88 €

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	88 055	-	-	-	-	88 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 616	1 254	4 070	35 832	387 174	429 946
Instruments dérivés de couverture	652	311	38 875	86 278	-	126 116
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	16 803	113 028	31 507	1 699 939	1 861 285
Actifs financiers au coût amorti	1 640 973	1 469 094	7 633 419	8 856 869	56 271	19 656 626
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(65 922)					(65 922)
Total Actifs financiers par échéance	1 665 382	1 487 462	7 789 392	9 010 486	2 143 384	22 096 106
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 106	927	2 022	24 791	-	30 846
Instruments dérivés de couverture	61	25	4 781	35 476	-	40 343
Passifs financiers au coût amorti	7 677 065	2 565 690	5 857 719	2 406 915	-	18 507 389
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(29 022)					(29 022)
Total Passifs financiers par échéance	7 651 210	2 566 642	5 864 522	2 467 182	-	18 549 556

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	81 183	-	-	-	-	81 183
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	764	696	9 036	18 535	385 873	414 904
Instruments dérivés de couverture	1 121	379	35 477	18 353	-	55 330
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8	-	116 596	46 253	1 871 998	2 034 855
Actifs financiers au coût amorti	2 690 531	1 390 469	5 880 499	8 533 355	37 081	18 531 935
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	231					231
Total Actifs financiers par échéance	2 773 838	1 391 544	6 041 608	8 616 496	2 294 952	21 118 438
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 332	127	1 380	8 718	-	11 557
Instruments dérivés de couverture	314	908	6 613	44 884	-	52 719
Passifs financiers au coût amorti	7 978 313	2 523 678	5 147 582	1 843 318	250	17 492 891
Dettes subordonnées	-	-	-	-	(250)	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 172					35 172
Total Passifs financiers par échéance	8 015 131	2 524 713	5 155 575	1 896 920	-	17 592 339

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(82 701)	(87 745)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 418)	(8 811)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 868)	(4 132)
Autres charges sociales	(31 201)	(32 550)
Intéressement et participation	(16 313)	(17 779)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 733)	(12 310)
Total Charges de personnel	(155 234)	(163 327)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 394 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 296 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 126 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 111 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	2 085	2 105
Étranger	-	-
Total	2 085	2 105

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	40 939	-	40 939	43 911
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 311	-	3 311	3 363
Coût financier	381	-	381	152
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(221)	-	(221)	(3 030)
Prestations versées (obligatoire)	(1 237)	-	(1 237)	(1 300)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	301	-	301	(1 653)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(7 433)	-	(7 433)	(504)
Dette actuarielle à la clôture	36 041	-	36 041	40 939

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 311	-	3 311	3 363
Charge/produit d'intérêt net	(813)	-	(813)	(564)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 498	-	2 498	2 799

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	(586)	-	(586)	1 927
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(466)	-	(466)	(470)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	301	-	301	(1 653)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(7 433)	-	(7 433)	(504)

Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	114
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	(8 184)	-	(8 184)	(586)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	46 419	-	46 419	45 199
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	386	-	386	114
Gains/(pertes) actuariels	466	-	466	470
Cotisations payées par l'employeur	2 343	-	2 343	2 834
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(48)	-	(48)	(910)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 237)	-	(1 237)	(1 288)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 329	-	48 329	46 419

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	36 041	-	36 041	40 939
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres (1)	1 110	-	1 110	1 918
Juste valeur des actifs fin de période	(48 329)	-	(48 329)	(46 419)
Position nette (passif) / actif à la clôture	11 178	-	11 178	3 562

(1) Suite à la régularisation de 2 520 milliers d'euros constatée au 1/1/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 918 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 602 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021.

L'étalement constaté au titre de l'exercice 2022 est de 808 milliers d'euros.

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,00%	0,86%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,27%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	6 911	-	0,00%	-	-	14,30%	6 911	-
Obligations	76,80%	37 117	-	0,00%	-	-	76,80%	37 117	-
Immobilier	8,90%	4 301	-	0,00%	-	-	8,90%	4 301	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,80% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,36%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 408 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

7.6 Paiements à base d'actions

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements à base d'actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2022 aux organes de direction de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées s'élève à 2 810 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	105 864	112 482
Droits d'utilisation des contrats de location	2 177	3 055
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	108 041	115 537

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	5 018	-	-	(123)	-	-	4 895
Amortissements et dépréciations	(1 963)	-	(799)	44	-	-	(2 718)
Total Immobilier	3 055	-	(799)	(79)	-	-	2 177
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 055	-	(799)	(79)	-	-	2 177

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	4 963	-	1 323	(1 268)	-	-	5 018
Amortissements et dépréciations	(1 610)	-	(821)	468	-	-	(1 963)
Total Immobilier	3 353	-	502	(800)	-	-	3 055
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 353	-	502	(800)	-	-	3 055

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 203	-	-	2 203

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	830	1 884	367	3 081

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(15)	(19)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(15)	(19)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(122)	(130)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(50)	(119)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	5
Total Charges générales d'exploitation	(172)	(244)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(799)	(821)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(799)	(821)
Total Charges et produits de contrats de location	(986)	(1 084)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(985)	(1 084)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 911	1 573
Produits locatifs	1 911	1 573

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas de paiements de loyers à recevoir.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	1 686 947	1 491 349
Engagements de financement	1 420 937	1 226 947
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 420 937	1 226 947
Engagements de garantie	266 010	264 402
Engagements d'ordre des établissements de crédit	14 956	22 679
Engagements d'ordre de la clientèle	251 054	241 723
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 481 654	7 999 659
Engagements de financement	5 383	7 945
Engagements reçus des établissements de crédit	5 383	7 945
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 476 271	7 991 714
Engagements reçus des établissements de crédit	204 084	206 470
Engagements reçus de la clientèle (1)	8 272 187	7 785 244
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 289 545 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 659 225	6 966 189
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 659 225	6 966 189
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté 6 659 222 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 966 185 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a apporté :

- 5 702 556 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 078 425 milliers d'euros en 2021;
- 115 101 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 153 185 milliers d'euros en 2021 ;
- 841 565 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 734 575 milliers d'euros en 2021.

Engagements donnés aux entreprises liées

Une lettre de garantie de 2 029 621 milliers d'euros a été donnée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en faveur de Crédit Agricole S.A. (garantie de la liquidité et de la solvabilité du réseau Crédit Agricole).

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 156 197 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 178 724 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	18 804 171	18 150 285	-	3 368 816	14 781 469
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 344 395	3 311 802	-	3 311 802	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 459 776	14 838 483	-	57 014	14 781 469
Titres de dettes	852 455	761 721	760 043	21	1 657
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 656 626	18 912 006	760 043	3 368 837	14 783 126

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 726 307	18 143 548	-	2 898 251	15 245 297
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 859 381	2 860 460	-	2 860 460	-
Prêts et créances sur la clientèle	14 866 926	15 283 088	-	37 791	15 245 297
Titres de dettes	805 628	834 489	832 886	18	1 585
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 531 935	18 978 037	832 886	2 898 269	15 246 882

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 246 880	10 887 204	-	10 887 204	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	21 419	21 419	-	21 419	-
Comptes et emprunts à terme	11 225 461	10 865 785	-	10 865 785	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	7 198 691	7 196 690	-	7 103 135	93 555
Comptes ordinaires créditeurs	6 824 626	6 824 626	-	6 824 626	-
Comptes d'épargne à régime spécial	93 555	93 555	-	-	93 555
Autres dettes envers la clientèle	280 510	278 509	-	278 509	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	61 818	61 598	61 599	(1)	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 507 389	18 145 492	61 599	17 990 338	93 555

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 299 062	10 505 906	-	10 505 906	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	246	164	-	164	-
Comptes et emprunts à terme	10 298 816	10 505 742	-	10 505 742	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	7 141 449	7 141 449	-	7 050 368	91 081
Comptes ordinaires créditeurs	6 773 412	6 773 412	-	6 773 412	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 081	91 081	-	-	91 081
Autres dettes envers la clientèle	276 956	276 956	-	276 956	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 380	51 946	51 946	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 492 891	17 699 301	51 946	17 556 274	91 081

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 542	-	30 542	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	30 542	-	30 542	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	399 404	291 751	58 176	49 477
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	23 521	8 296	15 225	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	375 883	283 455	42 951	49 477
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	62	-	62	-
Titres de dettes	375 821	283 455	42 889	49 477
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 861 285	159 457	1 693 397	8 431
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 699 939	-	1 691 508	8 431
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	161 346	159 457	1 889	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	161 346	159 457	1 889	-
Instruments dérivés de couverture	126 116	-	126 116	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 417 347	451 208	1 908 231	57 908
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 053	-	10 053	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 053	-	10 053	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	404 851	304 673	57 207	42 971
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	22 947	9 253	13 694	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	381 904	295 420	43 513	42 971
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 881	-	2 881	-
Titres de dettes	379 023	295 420	40 632	42 971
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 034 855	160 832	1 867 142	6 881
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 871 998	-	1 865 117	6 881
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	162 857	160 832	2 025	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	162 857	160 832	2 025	-
Instruments dérivés de couverture	55 330	-	55 330	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 505 089	465 505	1 989 732	49 852
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		39 560
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	39 560

Afin de respecter les dispositions de la norme IFRS 13 en matière de niveaux de juste valeur, les fonds de capital investissement détenus ont été reclassés de niveau 2 à niveau 3 pour 39 560 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	30 846	-	30 846	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	30 846	-	30 846	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	40 343	-	40 343	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	71 189	-	71 189	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	11 557	-	11 557	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 557	-	11 557	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	52 719	-	52 719	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	64 276	-	64 276	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changements de modèles de valorisation au cours de l'exercice.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Ces instruments financiers concernent les TSDI Predica et les Fonds de Garantie des Dépôts qui sont des titres non cotés sur un marché actif et donc classés en niveau 3.

Par ailleurs, selon les dispositions de la norme IFRS13, les types de titres suivants sont classés en niveau 3 :

Nature de titres
FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT - Destinés à des investisseurs non professionnels : FCPR, FCPI, FIP... - Destinés à des investisseurs professionnels : FPCI, « autres FIA » de capital investissement
FONDS IMMOBILIERS dont les parts sont évaluées par un expert indépendant au moins une fois par an : - Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI, - Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI
FONDS IMMOBILIERS dont les parts ne sont pas évaluées par un expert indépendant ou si la valeur d'expertise n'a pas été mise à jour depuis plus d'un an : - Destinés à des investisseurs non professionnels : OPCI, SCPI, - Destinés à des investisseurs professionnels : OPPCI

Le montant des pertes comptabilisées en résultat pour les instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 est de 6 555 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	49 852	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	6 564	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	6 564	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 550	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(58)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	57 908	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
(en milliers d'euros)													
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	42 971	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	6 564	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	6 564	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	(58)	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	49 477	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2021)	6 881	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	
Achats de la période	1 550	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2022)	8 431	-	-	-	

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	6 555
Comptabilisés en résultat	6 555
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Il n'y a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2022.

11.3 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, les instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité n'est pas significative.

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Il n'y a pas eu d'impact sur l'exercice résultant d'évolution comptable ou autre événement.

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Il n'y a pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles pouvant limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 275 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif, au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier, ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées	Intégration globale	-	France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Nord Midi-Pyrénées	Intégration globale	-	France		Mère	100%	100%	100%	100%
Sociétés d'investissement									
NMP Développement	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
NMP Immo	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale	-	France		F	100%	100%	100%	100%
Fonds dédié Force 4	Intégration globale	-	France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Fonds dédié NMP Gestion	Intégration globale	-	France		ESC	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Groupe Inforsud Gestion	Intégration globale	-	France		F	100,00%	98,85%	100,00%	98,85%

(1) Aucun mouvement dans le périmètre

(2) F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-Es : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

NMP Immo est une holding détenant 3 sociétés civiles immobilières composée de :

- La SCI NMP Chasseloup
- La SCI NMP Vaneau
- La SCI NMP Mercier
- La SCI NMP Heinrich
- La SCI NMP MONTCALM

Le Groupe Inforsud Gestion est une holding de sociétés à activité commerciale et prestations de services (Editique, Imprimerie, Informatique de proximité) qui était composé de 2 sociétés :

- La holding Inforsud Gestion,
- Inforsud Technologies.

Cette dernière est sortie du périmètre depuis sa déconsolidation au 31 décembre 2022.

La liste des 66 Caisses Locales :

CAISSE LOCALE	ADRESSE SIEGE CL	Président
ALBAN	Agence du Crédit Agricole d'ALBAN - 9 place du chan Henri Roussel - 81250 ALBAN	BOYER Marie
ALBI	Agence du Crédit Agricole d'ALBI VIGAN - 14 place du Vigan - 81000 ALBI	FAGES Jean-Marc
BARAQUEVILLE	Agence du Crédit Agricole de BARAQUEVILLE - Place F. Mitterand 12160 BARAQUEVILLE	DURANTON Gilles
BEAUMONT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de BEAUMONT DE LOMAGNE - 13, rue Pierre Fermat - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	CHAUBET Daniel
CAHORS LARROUMET	Agence du Crédit Agricole de CAHORS DE GAULLE - Place du Général De Gaulle - 46000 CAHORS	LABRUYERE Vincent
CAHORS UNIVERSITE	Agence du Crédit Agricole de CAHORS Université - 111 bd Gambetta 46002 CAHORS	BALDY Didier
CARMAUX	Agence du Crédit Agricole de CARMAUX - 14 place Gambetta - 81400 CARMAUX	LAVAL Lionel
CASSAGNES - BEGONHES	Agence du Crédit Agricole de CASSAGNES - BEGONHES - 4 Place Charles de Gaulle 12120 CASSAGNES - BEGONHES	FERRIEU Marc
CASTELSARRASIN-PAYS DE CADILLAC	Agence du Crédit Agricole de CASTELSARRASIN - 56 rue de l'Egalité - 82100 CASTELSARRASIN	BOLZONI Delphine
CASTRES - VAL D'AGOUT	Agence du Crédit Agricole de CASTRES MALROUX - 8 avenue A. Malroux - 81100 CASTRES	DESPLATS Vincent
CAUSSADE	Agence du Crédit Agricole de CAUSSADE - 3 place Léon de Maleville - 82300 CAUSSADE	DURADE Alain
CAYLUS	Agence du Crédit Agricole de CAYLUS - 5 Avenue du Père Huc - 82160 CAYLUS	BORIES Dominique
CAZES MONDENARD	Agence du Crédit Agricole de CAZES MONDENARD - 5 Grand Rue - 82110 CAZES MONDENARD	ARNAL Eric
COCAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVAUR - 1 place du Foirail - 81500 LAVAUR	ROSSONI Patricia
CORDES - VAOUR	Agence du Crédit Agricole de CORDES - 14 place de la Boutellerie - 81170 CORDES	LONGUEU Christian
DADOU - GIJOU	Agence du Crédit Agricole de MONTREDON - LABESSONNIE - 2 place Saint Jean - 81360 MONTREDON - LABESSONNIE	SOULET Gérard
DOURGNE	Agence du Crédit Agricole de DOURGNE - Les promenades - 81110 DOURGNE	LECLERC Françoise
ESPALION	Agence du Crédit Agricole de ESPALION - 9 bd Joseph Poulsen 12500 ESPALION	NOEL Patricia
FIGEAC	Agence du Crédit Agricole de FIGEAC - 9 avenue Fernand Pezet 46101 FIGEAC	AUBERTIN Agnès
GAILLAC - CADALEN	Agence du Crédit Agricole de GAILLAC - 42 place le Libération - 81600 GAILLAC	CAUSSE Christophe
GRAMAT	Agence du Crédit Agricole de GRAMAT - Place de la République 46500 GRAMAT	ALIBERT Michel
GRAULHET	Agence du Crédit Agricole de GRAULHET - 3 avenue de la Résistance - 81300 GRAULHET	VAISSIERE Marie-Ange
LA BOURIANE	Agence du Crédit Agricole de GOURDON - 40 bd Mairiol 46300 GOURDON	VERGEM Emmanuel
LA VALLEE DU GIROU	Agence du Crédit Agricole de PUYLAURENS - Avenue de Castres - 81700 PUYLAURENS	PINEL Bernard
LABASTIDE ST PIERRE-GRISOLLES	Agence du Crédit Agricole de GRISOLLES - Place du Parvis - 82170 GRISOLLES	FINANCE Patricia
LABRUGUIERE	Agence du Crédit Agricole de LABRUGUIERE - 12 bd Gambetta - 81290 LABRUGUIERE	CARRIERE Laurent
LAFRANCAISE - MOUIERES	Agence du Crédit Agricole de LAFRANCAISE - 21 rue Louis Pemion - 82130 LAFRANCAISE	PARRIEL Michel
LAGUIOLE	Agence du Crédit Agricole de LAGUIOLE - 36 place du Foirail 12210 LAGUIOLE	VALADIER Géraud
LAISSAC-SEVERAC	Agence du Crédit Agricole de LAISSAC - Avenue de Rodez 12310 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	LACAZE Corinne
LAUTREC	Agence du Crédit Agricole de LAUTREC - rue de Lengouzy - 81440 LAUTREC	BARDOU Thierry
LAVIT DE LOMAGNE	Agence du Crédit Agricole de LAVIT DE LOMAGNE - boulevard des Amoureux - 82120 LAVIT DE LOMAGNE	AMBROGIO Francis
LISLE-SUR-TARN	Agence du Crédit Agricole de LISLE SUR TARN - 20 place Paul Saissac - 81310 LISLE SUR TARN	BOSCARIOL Corinne
MILLAU	Agence du Crédit Agricole de MILLAU - 35 avenue de la République 12100 MILLAU	SCHACKIS Charles
MOISSAC	Agence du Crédit Agricole de MOISSAC - 2 place des Récollets - 82200 MOISSAC	BENECH Martine
MONTAGNE NOIRE	Agence du Crédit Agricole de MAZAMET -1205 Square Gaston Tournier - 81200 MAZAMET	BOURDEL Michel
MONTAUBAN	Agence du Crédit Agricole de MONTAUBAN - 74 bd Gambetta - 82000 MONTAUBAN	CADENE Annick
MONTBAZENS	Agence du Crédit Agricole de RIGNAC - Avenue de Rodez 12390 RIGNAC	COUDERC Jacques
MONTCUQ	Agence du Crédit Agricole de MONTCUQ - Faubourg Saint Privat 46800 MONTCUQ	MOURGUES Pierre-Marie
MONTECH	Agence du Crédit Agricole de MONTECH - 24 Avenue de la Mouscane - 82700 MONTECH	BALOCCH Antoinette
MONTPEZAT DE QUERCY	Agence du Crédit Agricole de MONTPEZAT DE QUERCY - Place de la Résistance- 82270 MONTPEZAT DE QUERCY	NADALIN Karine
MONTS DE LACAUNE - BRASSAC	Agence du Crédit Agricole de BRASSAC - 17 Allées du château - 81260 BRASSAC	CABROL Monique
MUR DE BARREZ	Agence du Crédit Agricole de MUR DE BARREZ - 1 avenue du Cardinal Verdier 12600 MUR de BARREZ	GUIMONTEIL Lucien
NAUCELLE	Agence du Crédit Agricole de NAUCELLE - Avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	MOURET Nathalie
NEGREPELISSE	Agence du Crédit Agricole de NEGREPELISSE - 45 rue Marcellin Viguié - 82800 NEGREPELISSE	MAGNANI Véronique
PONT DE SALARS	Agence du Crédit Agricole de PONT DE SALARS - 68 avenue de Rodez 12290 PONT de SALARS	GERAUD Patrick
QUERCY - BRULHOIS	Agence du Crédit Agricole de VALENCE D'AGEN - 5 bd V. Guilhem - 82400 VALENCE D'AGEN	CALCAT Jean-Jacques
QUERCY - PAYS DE SERRES	Agence du Crédit Agricole de MONTAGU - Place Mercadial - 82150 MONTAGU DE QUERCY	LARROQUE Philippe
QUERCY BLANC	Agence du Crédit Agricole de CASTELNAU MONTRATIER - Place Gambetta 46170 CASTELNAU MONTRATIER-STE ALAUZIE	ALBOUYS Jean-Marc
RABASTENS - SALVAGNAC	Agence du Crédit Agricole de RABASTENS - 23 place St Michel - 81800 RABASTENS	ASSEMAT Pascal
REALMONT	Agence du Crédit Agricole de REALMONT - Place du 8 mai 1945 - 81120 REALMONT	DURAND Patrick
REQUISTA	Agence du Crédit Agricole de REQUISTA - 1 Place des Anciens Combattants 12170 REQUISTA	BOUTEILLE Joël
RIEUPEYROUX	Agence du Crédit Agricole de RIEUPEYROUX - 40 rue du Tour de Ville 12240 RIEUPEYROUX	VALAYE Benoît
RODEZ	Agence du Crédit Agricole de RODEZ FAUBOURG - 11 avenue Tarayre 12000 RODEZ	QUINTARD Benoît
SAINT AFFRIQUE	Agence du Crédit Agricole de SAINT AFFRIQUE - 28 bd de la République 12400 ST AFFRIQUE	SOLIER William
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Agence du crédit Agricole de SAINT ANTONIN NOBLE VAL - 38 avenue du Dr Benet - 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL	ANDRIEU Rémi
SAINT CERE	Agence du Crédit Agricole de SAINT CERE - 1 bd Jean Lurçat 46400 SAINT CERE	LACAZE Véronique
SAINT GENIEZ	Agence du Crédit Agricole de SAINT GENIEZ - Rue Nationale 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	BERNAD LADET Sandrine
SAINT SULPICE	Agence du Crédit Agricole de SAINT SULPICE - 14 place Jean Jaurès- 81370 SAINT SULPICE	RIGAL Jean-Robert
SEGALA	Agence du Crédit Agricole de LACAPELLE - MARIVAL - Route Départementale 940 46120 LACAPELLE - MARIVAL	DEVEZ Sébastien
SEGALA TARNAIS	Agence du Crédit Agricole de TANUS -10 avenue Paul BODIN - 81190 TANUS	LACROIX Rémy
SOUILLAC	Agence du Crédit Agricole de SOUILLAC - 9 Bd Louis Jean Malvy 46200 SOUILLAC	FOURNIER BOURGEADE Maryse
TARN TESCOU QUERCY VERT	Agence du Crédit Agricole de MONCLAR DE QUERCY - 32 Avenue du Colonel Raynal, 82230 Monclar-de-Quercy	FAURE Patricia
VALLEE DU LOT	Agence du Crédit Agricole de PRAYSSAC - Place Dutour 46220 PRAYSSAC	BONACHERA Georges
VAYRAC	Agence du Crédit Agricole de VAYRAC - Place des Cadurques 46110 VAYRAC	BOUAT Stéphanie
VERDUN SUR GARONNE	Agence du Crédit Agricole de VERDUN SUR GARONNE - 36 rue Joliot-Curie - 82600 VERDUN SUR GARONNE	GOMBAO Corinne
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	Agence du Crédit Agricole de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE - 22 bd Charles de Gaulle 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	FOISSAC Jacky

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 715 029 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 888 064 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS Rue La Boétie	898 045	3,35	1 077 851	3,35
Sacam Mutualisation	650 372	2,97	654 385	2,97
SAS Sacam développement	33 472	3,37	35 347	3,37
SAS Sacam International	23 028	3,35	20 552	3,35
SA Grand Sud Ouest Capital	17 124	11,81	13 126	11,81
SA Sopra Steria	8 296	0,29	9 253	0,29
Sacam Immobilier	6 601	2,69	6 349	2,69
SAS Sacam Avenir	6 508	2,34	6 508	2,34
SAS Sacam participations	3 092	2,71	3 294	2,71
SAS Delta	2 421	3,04	2 421	3,04
L'Oustal des Aveyronnais	2 482	6,11	2 382	6,11
Sacam Assurance caution	3 123	2,87	2 948	2,87
SAS C2MS	1 823	1,49	2 107	1,49
SAS Sacam Fireca	1 591	2,71	1 383	2,73
SAS CA Payments Services	1 558	1,64		
SCI CAM	6 138	3,69		
SNC Crédit Agricole Titres	1 159	1,76		
SAS Sacam Neopro	1 168	2,59		
Autres titres de participation	47 028		50 158	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	1 715 029		1 888 064	

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
Compagnie Aveyronnaise Service et Gestion	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Patrimonial	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Energies	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP Développement Ingenierie	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NMP PV Aerordz	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Il n'y a pas de titres de participations non consolidés et présentant un caractère significatif.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas sponsorisé d'entité structurée non consolidée.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées n'a pas apporté de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées au cours de l'exercice 2022.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	114 870	114 870	-	114 870	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	114 870	114 870	-	114 870	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	2 614 899	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	118 128	118 128	-	118 128	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	118 128	118 128	-	118 128	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	2 284 856	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur au 31 décembre 2022.

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES
COMPTES
CONSOLIDÉS**

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord
Midi-Pyrénées**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9, rue Camille Douls
12000 Rodez
S.A.R.L. au capital de € 12 000
800 538 951 R.C.S. Rodez

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 227,8.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 146,4 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut (<i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées par votre assemblée générale du 29 mars 2007 pour le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT et du 6 décembre 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ALBOUY ASSOCIES AUDIT était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rodez et Paris-La Défense, le 9 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

Pierre FABRE

✓ Certified by  yousign

Pierre Fabre

ERNST & YOUNG Audit



Claire Rochas

**RAPPORT SPECIAL
DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES
CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

ERNST & YOUNG Audit

ALBOUY ASSOCIES AUDIT

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Nord Midi-Pyrénées**
*Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit
Tour First - TSA 14444
92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. à capital variable
344 366 315 RCS NANTERRE

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ALBOUY ASSOCIES AUDIT
9 rue Camille Douls
12000 RODEZ
S.A.R.L. au capital de 12.000 €
800 538 951 RCS RODEZ

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Montpellier-Nîmes

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 / Avec le fonds de dotation Fond'actions Jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Dirigeants concernés :

Jean-Jacques CALCAT, président, Pierre CAMBEFORT, directeur général, Patricia ROSSONI, vice-présidente, Corinne LACAZE – Véronique LACAZE – Corinne GOMBAO administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateurs du Fonds de dotation.

Objet : Troisième dotation d'un montant de 500.000 €

Modalités : le Conseil d'Administration du 26 mars 2019 a acté la création du fonds et les modalités de versement des dotations. Les attributions de la Caisse régionale au bénéfice du fonds peuvent aller jusqu'à 500.000 € par exercice fiscal sur proposition du Directeur Général et en fonction des projets portés par le fonds et les capacités financières de la Caisse, de façon irrévocable et sans contrepartie, consommable par le fonds.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention : Conformément à son objet social, cette troisième dotation vise à renforcer les actions en faveur de la formation des jeunes du territoire qui en ont le plus besoin.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre 2022.

1.2 / Avec la SAS Rue La Boétie

Dirigeant concerné :

Jean-Jacques CALCAT, président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Objet : Avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie susceptible d'être capitalisée dans le cadre du programme d'achat d'actions Crédit Agricole SA par la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet : L'avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie est égale à un montant maximum de 33.310.300 euros. Ce prêt pourra être complété au cas où certaines Caisses régionales ne participeraient pas à hauteur de leur quote-part respective de financement, pour un montant maximal de 6.689.700 euros, susceptible également d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu.

Modalités : Chaque avance en compte courant d'associé aurait une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option :

- de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable ;
- de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'EURIBOR un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention : La conclusion de la convention d'avance en compte courant entre la Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie serait dans l'intérêt de la Caisse au plan patrimonial, en majorant le dividende perçu par celle-ci toutes choses égales par ailleurs, dans la mesure où le remboursement de l'avance par capitalisation représenterait un investissement attractif et indirect pour la Caisse dans le capital de CASA compte tenu des conditions actuelles de marché et des perspectives de rendement du titre CASA.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 16 décembre 2022.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1 / Avec le Groupe INFORSUD

Dirigeants concernés :

SAS Edokial (devenue Doxio au 01.01.2023)

MM. Jean-Jacques CALCAT et Pierre CAMBEFORT, respectivement président et directeur général de la Caisse régionale, sont également administrateurs de Doxio (ex-S.A.S. Edokial).

SAS Inforsud Technologies

MM. Bernard PINEL et William SOLIER, administrateurs de la Caisse régionale, sont également administrateurs de SAS Inforsud Technologies.

SA Inforsud Gestion

MM. Jean-Jacques CALCAT, Benoît QUINTARD, William SOLIER et Pierre CAMBEFORT, respectivement président, administrateurs et directeur général de la Caisse régionale, sont également administrateurs de SA Inforsud Gestion et pour M. CAMBEFORT, président-directeur général de SA Inforsud Gestion.

Objet : La Caisse régionale a recours aux prestations des sociétés suivantes :

- Doxio (ex-SAS Edokial), pour l'archivage et la gestion de données (notamment relevés et e-relevés de comptes) ;
- SAS Inforsud Technologies, pour des prestations informatiques ;
- SA Inforsud Gestion, pour la facturation de fluides et de prestations de services.

Les factures comptabilisées en 2022 s'élèvent à :

	HT €	TTC €
- SAS Edokial (devenue Doxio)	1.060.887	1.278.064
- SAS Inforsud Technologies	1.164.489	1.397.387
- SA Inforsud Gestion	22.208	26.650

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser les compétences du groupe pour ses besoins en matière de gestion de données et de prestations informatiques.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.2 / Avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

Dirigeants concernés :

M. William SOLIER et Mme Corinne LACAZE, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et respectivement membre et membre suppléant de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Objet : Convention référence 2022 : 48.500 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.3 / Avec la chambre d'agriculture du Tarn et Garonne

Dirigeants concernés :

MM. Yannick FRAISSINET et Michel PARRIEL, administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membres de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne.

Objet : Convention référence 2022 et diverses subventions : 30.220 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale d'utiliser dans le cadre de son activité des références fournies par la Chambre et de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.4 / Avec la Chambre d'Agriculture du Lot

Dirigeant concerné :

Mme Véronique LACAZE, Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre de la Chambre d'Agriculture du Lot (collège 5C).

Objet : Convention référence 2022 et divers frais publicitaires : 30.120 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.5 / Avec la FDSEA du Lot

Dirigeant concerné :

M. Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre du Bureau départemental FDSEA.

Objet : Convention 2022 : 7.575 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement du territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.6 / Avec Entreprendre pour apprendre (EPA) Occitanie

Dirigeant concerné :

Mme Agnès AUBERTIN, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de EPA Occitanie.

Objet : Partenariat 2022 : 10.000 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement en faveur des jeunes de notre territoire.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.7 / Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tarn

Dirigeants concernés :

M. Patricia ROSSONI, vice-présidente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur au Conseil d'Administration de la CCI du Tarn et membre du Bureau.

M. Jérôme DELGADO, administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et délégué consulaire de la CCI du Tarn.

Objet : Partenariat e-commerce et rendez-vous numérique : 7.200 €

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale de contribuer à des actions d'accompagnement de l'économie tarnaise.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

1.8 / Avec les Caisses Locales affiliées à la Caisse régionale

Dirigeants concernés :

- M. Jérôme DELGADO, administrateur de la Caisse régionale et administrateur de la Caisse locale du Ségala Tarnais,
- M. Isabelle RABIAN, administratrice de la Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Saint-Sulpice,
- M. Bernard PINEL, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de la Vallée du Girou,
- M. Michel PARRIEL, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Lafrançaise-Molières,
- Mme Véronique MAGNANI, administratrice de la Caisse régionale et présidente de la Caisse locale de Nègrepelisse,
- M. Jean-Jacques CALCAT, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Quercy-Brulhois,
- Mme Corinne GOMBAO, administratrice de la Caisse régionale et présidente de la Caisse locale de Verdun sur Garonne,
- Mme Corinne LACAZE, administratrice de la Caisse régionale et présidente de la Caisse locale de Laissac-Séverac,
- M. Patrick GERAUD, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Pont-de-Salars,
- Mme Audrey TAVERNIER-GINESTET, administratrice de la Caisse régionale et administratrice de la Caisse locale de Baraqueville,
- M. Benoît QUINTARD, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Rodez,
- M. William SOLIER, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Saint-Affrique,
- M. Maurin BERENGER, administrateur de la Caisse régionale et administrateur de la Caisse locale de Vallée du Lot,
- Mme Agnès AUBERTIN, administratrice de la Caisse régionale et présidente de la Caisse locale de Figeac,
- M. Michel ALIBERT, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Gramat,
- Mme Véronique LACAZE, administratrice de la Caisse régionale et présidente de la Caisse locale de Saint-Céré,

- M. Vincent LABRUYERE, administrateur de la Caisse régionale et président de la Caisse locale de Cahors Larroumet,

Objet : Subventions (montants en €)

CL SEGALA TARNAIS	14 650
CL SAINT SULPICE	18 490
CL LA VALLEE DU GIROU	2 070
CL LAFRANCAISE MOLIERES	28 639
CL NEGREPELISSE	16 550
CL QUERCY-BRULHOIS	41 830
CL VERDUN SUR GARONNE	18 050
CL LAISSAC	32 970
CL PONT DE SALARS	10 400
CL BARAQUEVILLE	20 960
CL RODEZ	82 500
CL SAINT AFFRIQUE	35 640
CL VALLEE DU LOT	39 297
CL FIGEAC	50 740
CL GRAMAT	28 678
CL SAINT CERE	41 985
CL CAHORS LARROUMET	41 410

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet à la Caisse régionale de conforter son action mutualiste en permettant aux caisses locales concernées de distribuer un intérêt annuel aux parts sociales de 2,25 %, taux commun à l'ensemble des caisses locales au titre de l'exercice 2022.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 janvier 2023.

2 / CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 / Avec la société Crédit Agricole

Dirigeant concerné :

M. Pierre CAMBEFORT a été nommé Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social. De façon à ce que cette nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir antérieurement, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole (étant précisé que M. Pierre CAMBEFORT était jusque-là titulaire d'un contrat de travail à Crédit Agricole SA).

Objet : une convention de transfert (de Crédit Agricole SA à la CRCAM Nord Midi-Pyrénées) et de suspension (à la CRCAM Nord Midi-Pyrénées) du contrat de travail de M. Pierre CAMBEFORT en qualité de directeur général adjoint a été conclue.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.2 / Avec la société Crédit Agricole

Dirigeant concerné :

M. Pierre CAMBEFORT a été nommé directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées avec le statut de mandataire social.

Objet : Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au directeur général, ce dernier est assimilé à un cadre de direction salarié. A ce titre, il bénéficie, dans le cadre du « référentiel du statut de directeur général », du même régime de prévoyance et de retraite à prestations définies que celui applicable à cette catégorie de salariés. Ainsi, la CRCAM a souscrit un engagement relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite de M. Pierre CAMBEFORT.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 31 mai 2013.

2.3 / Avec la SNC Crédit Agricole Technologies et Services

Dirigeant concerné :

M. Pierre CAMBEFORT, directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et membre du Conseil de Surveillance de SNC Crédit Agricole Technologies et Services.

Objet : Un protocole relatif à la gestion des effectifs du site d'Albi, conclu entre la CRCAM Nord Midi-Pyrénées et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services (devenu SNC Crédit Agricole Technologies et Services), définit les modalités de facturation des ressources, de prise en charge des coûts afférents aux locaux occupés par les ressources et de prise en charge des coûts de structure. Une convention d'occupation et de gestion concernant des locaux situés sur le site d'Albi a été également conclue entre la CRCAM Nord Midi-Pyrénées et le GIE Crédit Agricole Technologies et Services.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 janvier 2017.

2.4 / Avec la société Crédit Agricole SA

Dirigeant concerné :

M. Pierre CAMBEFORT, directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et administrateur de Crédit Agricole SA.

Objet : Renouvellement de la convention d'intégration fiscale.

Nature : La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intragroupe.

Modalités : Le bénéfice de la réallocation d'impôt sur les sociétés s'est élevé à 2.831.262 euros pour la CRCAM Nord Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2022.

Convention autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 janvier 2021.

Paris-La Défense et Rodez, le 9 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit



Claire ROCHAS

ALBOUY ASSOCIES AUDIT



✓ Certified by  yousign

Pierre FABRE